Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

Canada

MGCE 3363584
Plan de gestion intégrée des pêches

Poissons de fond du golfe du Saint-Laurent

(Sous-divisions 3Pn et 4Vn et divisions 4RST de l'OPANO)

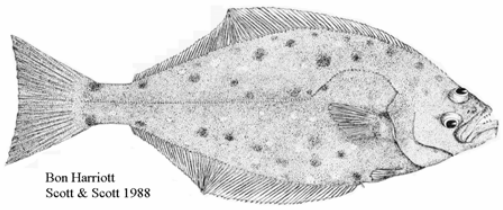

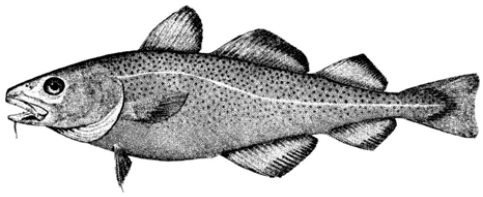

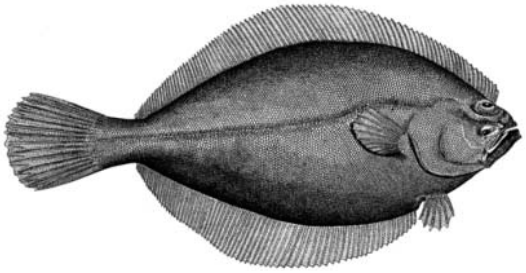

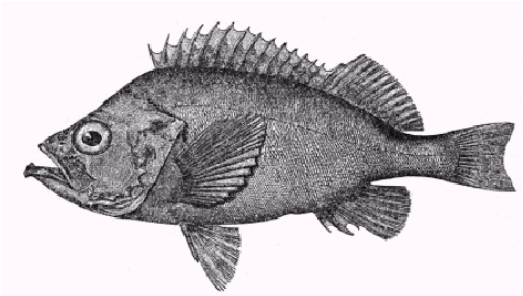

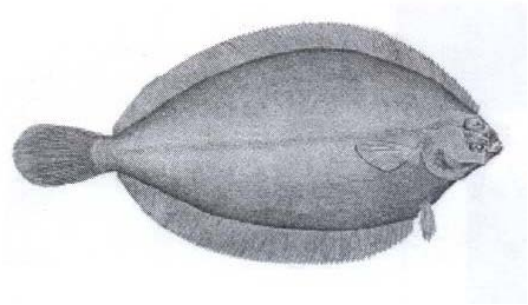

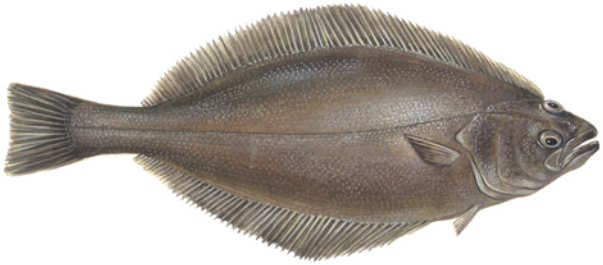

Région du Golfe
C. P. 5030
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6

Janvier 2017

AVANT-PROPOS

Le présent plan de gestion intégrée des pêches (PGIP) vise à décrire les principaux objectifs de la pêche du poisson de fond de la sous-division 3Pn et les divisions 4RST de l'OPANO dans le golfe du Saint-Laurent, ainsi que les mesures de gestion permettant d'atteindre ces objectifs. Le présent document sert également à communiquer des renseignements de base sur la pêche et sa gestion. Il s'agit d'un PGIP distinct de celui pour les poissons de fond de la sous-division 4Vn de l'OPANO.

Le PGIP est mis en œuvre conformément aux obligations incombant à Pêches et Océans Canada (MPO) en vertu d'accords de revendications territoriales. Si le PGIP entre en conflit avec les obligations juridiques des accords sur les revendications territoriales, les dispositions de ces derniers (accords) prévaudront.

Il ne s'agit pas d'un document ayant force exécutoire; il ne peut constituer la base d'une contestation judiciaire. Le PGIP peut être modifié en tout temps, et il ne peut entraver l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre conférés par la *Loi sur les pêches*. Le ministre peut, pour des raisons de conservation ou pour toute autre raison valable, modifier toute disposition du PGIP conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les pêches*.

La région du Golfe comprend toutes les eaux du golfe du Saint-Laurent adjacentes à la côte est du Nouveau-Brunswick, la côte de la Nouvelle-Écosse donnant sur le détroit de Northumberland et l'ouest du Cap-Breton ainsi que l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est dans ces eaux, qui représentent environ 1 % de la zone économique exclusive du Canada, où environ 15 % des prises des pêches canadiennes sont faites, et il s'agit de l'une des aires marines les plus productives au pays.

La région de Terre-Neuve-et-Labrador englobe plus de 29 000 kilomètres de côtes et un plateau continental de 2,5 millions de kilomètres carrés. Sa zone de responsabilité comprend une partie du golfe du Saint-Laurent et compte trois frontières internationales, à savoir une avec la zone réglementée par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), une avec Saint-Pierre-et-Miquelon (France) et une avec le Groenland. La région couvre une zone allant des eaux côtières jusqu'au Bonnet Flamand, à 320 milles marins des côtes.

La région du Québec correspond aux limites de la province. Elle compte plus de 6 000 kilomètres de côtes longeant le fleuve Saint-Laurent, son estuaire et une partie de son golfe, de même que le Nunavik (baie d'Ungava, est de la baie James, est de la baie d'Hudson et partie sud du détroit d'Hudson).

La région des Maritimes, aussi connue sous le nom de Secteur de la gestion des pêches de Scotia-Fundy, s'étend sur deux provinces, soit de l'extrémité nord du Cap-Breton à la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. Elle couvre 8 000 km de littoral.

Carte des régions de l'Atlantique de Pêches et Océans Canada

Table des matières

1. Aperçu de la pêche ... 5
   1.1 Historique ... 5
   1.2 Types de pêche et participants ... 6
      1.2.1 Pêche commerciale ... 6
      1.2.2 Premières Nations ... 6
      1.2.3 Pêche récréative ... 6
   1.3 Lieu de la pêche ... 6
   1.4 Caractéristiques de la pêche ... 7
   1.5 Gouvernance ... 7
   1.6 Processus d'approbation ... 8
   1.7 Approche de gestion pluriannuelle et calendrier ... 8
2. Évaluations des stocks, connaissances scientifiques et traditionnelles ... 8
   2.1 Évaluation des stocks ... 8
      2.1.1 Morue dans le sud du golfe du Saint-Laurent (4TVn) ... 9
      2.1.2 Morue du nord du golfe du Saint-Laurent (3Pn, 4RS) ... 9
      2.1.3 Flétan du Groenland (turbot) (4RST) ... 10
      2.1.4 Flétan de l'Atlantique (4RST) ... 10
      2.1.5 Plie canadienne (4T) ... 11
      2.1.6 Plie grise (4RST) ... 11
      2.1.7 Sébaste des unités 1 et 2 ... 11
      2.1.8 Plie rouge (4T) ... 12
      2.1.9 Limande à queue jaune (4T) ... 12
      2.1.10 Merluche blanche (4T) ... 13
   2.2 Approche de précaution ... 13
3. Importance économique, sociale et culturelle de la pêche ... 14
4. Enjeux de gestion ... 15
   4.1 Questions relatives à la pêche ... 15
      4.1.1 Parts des flottilles géographiques ... 15
      4.1.2 Utilisation des quotas de prises accessoires ... 15
      4.1.3 Débarquements de la pêche récréative ... 15
      4.1.4 Effort latent ... 15
   4.2 Enjeux relatifs aux espèces en déclin ... 15
   4.3 Considérations liées aux océans et à l'habitat ... 16
   4.4 Impacts des engins ... 16
   4.5 Enjeux internationaux ... 17
5. Objectifs ... 18
   5.1 Conservation des stocks ... 18
   5.2 Écosystème ... 18
   5.3 Intendance ... 18
   5.4 Objectifs sociaux, culturels et économiques ... 18
   5.5 Conformité ... 18
6. Accès et allocations ... 18
7. Mesures de gestion pour la durée du plan ... 19
   7.1 Total autorisé des captures (TAC) ... 19
   7.2 Saisons et zones de pêche ... 19
   7.3 Contrôle et surveillance des prélèvements ... 19
      7.3.1 Restrictions concernant les engins ... 19
      7.3.2 Surveillance en mer ... 19
      7.3.3 Surveillance des prises ... 19
      7.3.4 Contrôle des prises ... 19
      7.3.5 Protocole pour les petits poissons et les prises accessoires ... 19
      7.3.6 Conciliation des quotas ... 19
   7.4 Règles de décision ... 20
   7.5 Exigences de la LEP ... 20

7.6 Délivrance de permis ... 20
7.7 Mesures de protection de l'habitat ... 20
8. Plan de conformité ... 21
8.1 Description du Programme de conservation et protection ... 21
8.2 Exécution des programmes de conformité régionaux ... 21
8.3 Consultation ... 22
8.4 Rendement en matière de conformité ... 22
8.5 Enjeux actuels liés à la conformité ... 22
8.6 Stratégie de conformité ... 23
9. Examen du rendement ... 23
10. Sécurité en mer ... 23
Glossaire ... 24
Annexe A – Cartes des zones de pêche de poissons de fond ... 25
Annexe B - Parts des flottilles ... 26
Annexe B-1 – Description des groupes ... 26
Annexe C – Parts des flottilles géographiques ... 27
Annexe D – Volume et valeur des espèces de poisson de fond débarqués ... 29

1. APERÇU DE LA PÊCHE

La pêche du poisson de fond de l'Atlantique comprend 54 stocks de poissons dans une zone allant du détroit de Davis, au large de la côte du Labrador, jusqu'au banc de Georges, dans le golfe du Maine. Le présent PGIP couvre seulement dix de ces stocks propres au golfe du Saint-Laurent en raison leur importance commerciale actuelle ou historique pour la zone. La gestion de la pêche est généralement divisée entre le nord du Golfe, soit la sous-division 3Pn et les divisions 4RS de l'OPANO, et le sud du Golfe, soit la division 4T et la sous-vision 4Vn.

Nom commun	**Nom scientifique**	**Zone de stock**
Morue (morue franche)	*Gadus morhua*	4RS-3Pn (nord du golfe du Saint-Laurent)
		4TVn (sud du golfe du Saint-Laurent)
Merluche blanche	*Urophycis tenuis*	4T
Flétan de l'Atlantique	*Hippoglossus hippoglossus*	4RST
Flétan du Groenland (turbot)	*Reinhardtius hippoglossoides*	4RST
Plie canadienne	*Hippoglossoides platessoides*	4T
Plie grise	*Glyptocephalus cynoglossus*	4RST
Plie rouge	*Pseudopleuronectes americanus*	4T
Limande à queue jaune	*Pleuronectes ferrugineus*	4T
Sébaste	*Sebastes fasciatus* et *Sebastes mentella*	Unité 1 : 4RST et 3Pn-4Vn (janvier à mai)

1.1 Historique

Cet historique de la pêche du poisson de fond dans le golfe du Saint-Laurent est étroitement lié à celui de la hausse et de la diminution de la pêche à la morue dans le Canada atlantique. Les Européens, notamment les Anglais, les Français, les Espagnols, les Portugais et les Basques, ont commencé à pêcher au large de Terre-Neuve au XVIe siècle. La morue étant abondante et facile à pêcher, elle constituait une marchandise de valeur. Séchée ou salée, elle pouvait être transportée sur de longues distances et se conserver pendant plusieurs mois. À la fin du XXe siècle, la technologie halieutique et la capacité de pêche se sont améliorées. La prospérité croissante, la possibilité de réfrigérer le poisson dans les maisons, les commerces et les moyens de transport, ainsi que l'amélioration des installations d'entreposage ont entraîné une augmentation de la demande de poissons congelés, ce qui a profondément changé l'industrie de la pêche du poisson de fond et augmenté le nombre de prises. Les prises de morue canadienne ont commencé à chuter au moment où les flottilles intérieures et étrangères, ces dernières utilisant d'énormes chalutiers congélateurs, ont commencé à augmenter la pression de la pêche. La surexploitation dans certaines zones, qui s'explique par la concurrence entre les pêcheurs, a commencé à épuiser les stocks et à amplifier les problèmes chroniques de l'industrie qu'étaient les faibles revenus et l'instabilité. À partir des années 1950, les spécialistes de la pêche ont commencé à déplorer que l'industrie soit considérée comme un « bien commun » avec sa tendance à l'expansion excessive et à la crise. La limitation des permis n'a diminué en rien la capacité de pêche, et à partir de la fin des années 1970, l'idée des quotas individuels a rapidement pris de l'ampleur. Les quotas individuels ont offert la possibilité de mettre fin à la « course au poisson » destructrice en inculquant un sens plus important de propriété grâce à ces droits de quasi-propriété. Peu après, les quotas individuels transférables (QIT) ont été établis, lesquels pouvaient être achetés et vendus, laissant un plus petit nombre d'entreprises regrouper les quotas, généralement en vertu de directives visant à prévenir une concentration excessive.

Au milieu des années 1970, la pêche étrangère est devenue un enjeu national. Le Canada a étendu ses limites de pêche à 200 milles marins de la côte (environ 370 km) en 1977. La majorité des bateaux étrangers ont alors quitté la zone atlantique, et les autorités fédérales en matière de pêche se sont employées à accroître la mise en application de la loi et à doubler les efforts de recherche. Les quotas stricts ont commencé à permettre le rétablissement des stocks de poissons de fond. Les scientifiques ont alors prédit une forte croissance du stock de morue au large de la côte est de Terre-Neuve-et-Labrador. On pensait que le maintien d'une flottille stable et que l'augmentation de l'abondance de poissons pourraient bénéficier à tous. La nouvelle zone a généré un vibrant optimisme, et à la fin des années 1970 jusqu'au début des années 1980, on a assisté à une croissance et à une prospérité relative des pêches dans l'Atlantique. Malgré l'augmentation des prises, les coûts et la conjoncture du marché au début des années 1980 ont poussé au bord de la faillite les quatre plus grosses entreprises de transformation du poisson, qui contrôlaient la flottille de chalutiers hauturiers et exerçaient une influence sur bien d'autres pêches. De nombreuses entreprises de la côte est ont dû revoir leurs ambitions en raison d'une faillite imminente et demandé l'aide du gouvernement pour prévenir l'effondrement de l'industrie.

En janvier 1982, le gouvernement fédéral a nommé M. Michael Kirby à la tête d'un nouveau Groupe de travail sur les pêches de l'Atlantique. Malgré des efforts concertés en vue d'assurer le succès de la pêche durable, les scientifiques fédéraux ont été contraints, en 1989, de demander la mise en place d'une baisse draconienne des prises de morue du Nord. En 1992, 15 ans après l'introduction de la zone de 200 milles marins, un moratoire a été imposé sur la pêche à la morue du Nord. Cette mesure fut bientôt suivie de l'interdiction de pêcher les autres principaux stocks de morue, d'aiglefin et d'autres poissons de fond. Le total des prises de poissons de fond a chuté de 734 000 tonnes en 1988 à 96 000 tonnes en 1995, et la

valeur totale est passée de 373 millions de dollars à 102 millions de dollars. Quelque 40 000 personnes, des employés d'usines pour la plupart, ont perdu leur emploi dans les provinces de l'Atlantique et au Québec.

En 1993, Pêches et Océans Canada (MPO) a mis sur pied le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH), qui réunit des scientifiques et des représentants du gouvernement, des représentants de l'industrie et des universitaires, afin qu'il formule des recommandations sur le total autorisé des captures (TAC) et la conservation des stocks dans l'Atlantique, en particulier les stocks de poissons de fond. La pêche étrangère, même si elle était fortement restreinte à l'intérieur de la zone de 200 milles, s'est attirée une partie du blâme pour l'épuisement des stocks aux abords de la zone. En 1995, le Canada a appréhendé le chalutier espagnol *Estai* à l'extérieur de la zone de 200 milles, ce qui s'est rapidement transformé en conflit international, mais a aussi incité les flottilles européennes à modifier leur comportement dans les années suivantes. En 1994, la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique et des programmes connexes ont été mis en œuvre. Le gouvernement fédéral a versé plus de 4 milliards de dollars (y compris un programme de retrait de permis de pêche du poisson de fond) afin de réduire la dépendance économique sur les pêches. Malgré ces mesures draconiennes, qui comprenaient également l'ouverture et la fermeture sporadiques de certaines pêches de la morue, les stocks ont continué à diminuer.

Dans leurs tentatives de comprendre l'état des stocks, les scientifiques de Pêches et Océans Canada ont mis l'accent sur certains paramètres du cycle biologique, comme la croissance (qui avait ralenti), la mortalité naturelle (qui avait augmenté), la biomasse de recrues par géniteur et l'état des poissons. De plus, au cours des années 1990 et au début des années 2000, il n'y avait pas de critères clairement définis sur lesquels appuyer la décision de fermer ou de rouvrir la pêche commerciale. À partir de 2003, le MPO, les provinces et l'industrie ont commencé à travailler ensemble au sein des équipes de reconstruction de la morue afin d'élaborer des stratégies pour chacun des stocks de morue. Ces efforts se sont traduits par la rédaction d'un rapport exhaustif pour le sud du golfe du Saint-Laurent, intitulé « Vision stratégique : Rétablissement et gestion durable à long terme – Stock de morue du sud du golfe du Saint-Laurent – (4TVn) ». Le programme de rétablissement s'appuyait sur l'approche de précaution et comportait des points de référence biologiques visant à déterminer la zone critique, la zone de prudence et la zone saine des stocks. Plus récemment, des points de référence biologiques ont aussi été établis pour le stock de morue du nord du Golfe, et la mise en œuvre de l'approche de précaution a débuté pour d'autres espèces de poissons de fond.

Au cours des dernières années, la baisse continue des stocks de poissons de fond dans le Golfe a mené à la reprise des moratoires (2009 à aujourd'hui : moratoire sur la morue du sud du Golfe) et à la réduction du TAC d'autres espèces de poissons de fond. En avril 2010, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué l'état des stocks de morue dans le Golfe et a jugé qu'ils étaient « en voie de disparition ». Il a également estimé que l'Unité désignable des Maritimes de la plie canadienne était « menacée ». Les deux espèces de sébaste (*Sebastes fasciatus* et *Sebastes mentella*) ont respectivement été désignées comme « menacée » et « en voie de disparition ». En 2013-2014, des consultations publiques ont été tenues sur l'inscription potentielle de ces trois espèces sur le Registre public des espèces en péril. Au moment de la publication du présent plan de gestion intégrée des pêches (PGIP), aucune décision n'avait encore été rendue à cet égard.

1.2 Types de pêche et participants

1.2.1 Pêche commerciale

La pêche commerciale est réalisée par des pêcheurs enregistrés qui sont titulaires d'un permis de pêche du poisson de fond à l'aide d'un engin fixe, d'un engin mobile ou les deux. Au total, dans les secteurs visés par le présent document, 2 405 pêcheurs titulaires d'un permis ont leur port d'attache situé dans la Région du Golfe, 292 dans la Région des Maritimes, 953 dans la Région du Québec et 978 dans la Région de Terre-Neuve-et-Labrador.

1.2.2 Premières Nations

Seize Premières Nations possèdent 89 permis communautaires de pêche commerciale du poisson de fond dans la Région du Golfe, une Première Nation en possède 9 à Terre-Neuve-et-Labrador pour la zone visée par le plan, une Première Nation de la Région des Maritimes en possède un, et 10 Première Nations en possèdent 33 dans la Région du Québec. Des permis sont aussi délivrés à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

1.2.3 Pêche récréative

Les pêcheurs récréatifs s'intéressent principalement à la morue et à la merluche blanche. Ils doivent uniquement pêcher près des côtes et ont la permission de conserver un nombre maximal de poissons de fond (limite de prises). Il y a également un nombre important de bateaux nolisés, surtout à l'Île-du-Prince-Édouard et aux Îles-de-la-Madeleine.

1.3 Lieu de la pêche

Le présent PGIP concerne les pêches aux poissons de fond des unités de gestion 3Pn et 4RSTVn de l'OPANO dans le golfe du Saint-Laurent. Le nord du Golfe est généralement considéré comme faisant partie de la sous-division 3Pn et des divisions 4RS de l'OPANO, tandis que le sud du Golfe se situe dans la division 4T et la sous-division 4Vn. Ces unités de l'OPANO sont subdivisées en plus petites zones, comme le montre l'annexe A.

1.4 Caractéristiques de la pêche

La pêche aux poissons de fond est pratiquée avec des engins fixes (filets maillants, palangres et lignes à main) ou au moyen d'engins mobiles (chaluts à panneaux et sennes danoises ou écossaises). L'utilisation d'engins mobiles pour la pêche à la morue est interdite dans le nord du golfe du Saint-Laurent (3Pn, 4RS) depuis le premier moratoire sur la morue en 1993. Bien que l'utilisation d'engins mobiles soit encore autorisée dans le sud du golfe du Saint-Laurent (4T) pour d'autres espèces de poissons de fond, elle a diminué de façon considérable en raison de la faible disponibilité des quotas pour la pêche dirigée. En 2013, une décision ministérielle a confirmé le retour éventuel de la flottille des engins mobiles dans la pêche au flétan du Groenland (turbot) dans les divisions 4RST. Ce retour se fera progressivement et seulement lorsque le TAC dans les divisions 4RST atteindra un niveau supérieur à 4 500 t.

La flottille à engins fixes comprend des bateaux de moins de 19,2 m (65 pi), mais la majorité d'entre eux mesurent moins de 13,7 m (45 pi). La flottille à engins mobiles comprend plusieurs catégories de navires : moins de 13,7 m; de 13,7 m à 19,2 m; de 19,2 m à 30,4 m (100 pi) et plus de 30,4 m, cette dernière n'étant pas autorisée à pêcher à l'intérieur du Golfe depuis de nombreuses années.

Le tableau 1 donne un aperçu du nombre de pêcheurs titulaires d'un permis qui avaient accès à l'ensemble du golfe du Saint-Laurent en 2014 par secteur d'engins de pêche du poisson de fond (sous-divisions 3Pn, 4Vn et divisions 4RST de l'OPANO). Il est important de noter qu'au cours des dernières années, seule une petite partie des titulaires de permis étaient actifs (ont effectué des débarquements).

Tableau 1
Nombre de détenteurs de permis de pêche du poisson de fond dans le golfe du Saint-Laurent (2014)

Type d'engin de pêche	Région du Golfe	Région des Maritimes	Région du Québec	Partie ouest de la région de Terre-Neuve-et-Labrador
Engins fixes	1 303	257	780	725
Engins mobiles	24	47	100	50
Engins fixes et mobiles	475			6
Total	1 802	304	880	781

Le TAC par année est habituellement déterminé dans le cadre de plans de pêche pluriannuels pour tous les stocks de poissons de fond pour des fins commerciales. Ces TAC sont ensuite divisés en allocations selon le type d'engin de pêche (c.-à-d. engins fixes ou mobiles), l'emplacement géographique ou le régime de gestion (quotas compétitifs ou QIT). Le cycle de gestion pour les stocks de poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent s'étend du 15 mai au 14 mai de l'année suivante. Cependant, des fermetures pour des raisons de conservation peuvent retarder l'ouverture de certaines pêches. Les mesures de gestion, l'accès, les allocations, les TAC, etc. sont décrits plus en détail dans la suite du document.

1.5 Gouvernance

L'élaboration de plans de gestion de la pêche est menée en consultation avec les intervenants. Tous les deux ans, le Comité consultatif du poisson de fond du Golfe (CCPFG) se réunit pour discuter des enjeux liés à la pêche et pour obtenir le point de vue des intervenants en ce qui concerne les diverses pêches pour lesquelles il est nécessaire de prendre des décisions. Le CCPFG est composé de membres d'organisations de pêcheurs, de représentants provinciaux, de membres du secteur de la transformation, et d'organisations autochtones.

En plus des plans de gestion de la pêche propres à chaque espèce, la pêche est régie par une série de lois, de politiques et de règlements, dont, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

Loi sur les pêches
Loi sur les océans (1996)
Loi sur les espèces en péril (2002)
Loi sur la protection des pêches côtières (1985)
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985
Règlement de pêche (dispositions générales) (1993)
Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones (1993)
Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada, 1996
Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans la région du Golfe
Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada
Cadre pour la pêche durable : politique de conservation et d'utilisation durable
- Politique d'approche de précaution

- Politique sur les espèces fourragères
- Politique sur les régions benthiques sensibles
- Politique sur la gestion des prises accessoires

1.6 Processus d'approbation

De façon générale, les décisions au sujet des questions importantes de gestion et de conservation sont prises par le ministre des Pêches et des Océans. Les autres décisions relatives à la gestion normale de la pêche sont prises par le directeur général régional de la région du Golfe en concertation avec les directeurs généraux régionaux des Régions du Québec, des Maritimes et de Terre-Neuve-et-Labrador.

1.7 Approche de gestion pluriannuelle et calendrier

En 2012, le MPO a entrepris un examen de la gestion des pêches dans le but de mettre en œuvre dans la mesure du possible une approche de gestion fondée sur des cycles pluriannuels. Cette approche permet d'établir des TAC pour plusieurs années à la fois, en fonction de l'espèce ou du stock. Les évaluations scientifiques exhaustives des stocks ont également lieu sur une base pluriannuelle, et les avis scientifiques sont maintenant formulés pour plusieurs années, en fonction de l'espèce ou du stock. Il est important de noter que le secteur des Sciences du MPO continue de produire une mise à jour de l'état des stocks pour chaque espèce au cours des années où aucune évaluation exhaustive des stocks n'est prévue. Depuis 2013, le CCPFG se réunit tous les deux ans, au lieu d'une fois par année, comme dans le passé.

Pour la pêche aux poissons de fond du Golfe, l'approche pluriannuelle peut être résumée à l'aide du tableau suivant, qui indique les années d'établissement des TAC et de réalisation des évaluations scientifiques exhaustives (aussi connues sous le nom de processus consultatif régional, ou PCR) par espèce ou par stock. Il indique également les années où des réunions du CCPFG ont lieu.

Espèce	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Morue du nord du Golfe (4RS3Pn)	TAC		PCR/TAC		PCR/TAC	
Morue du sud du Golfe (4TVn)			PCR/TAC			
Flétan du Groenland 4RST	PCR/TAC		PCR/TAC		PCR/TAC	
Flétan de l'Atlantique 4RST	PCR/TAC		PCR/TAC		PCR/TAC	
Plie rouge de 4T					PCR/TAC	
Sébaste (unité 1) de 4RST, 3Pn (janv. à mai), 4Vn (janv. à mai)			PCR/TAC	TAC	À confirmer	À confirmer
Limande à queue jaune de 4T				PCR/TAC		
Plie canadienne de 4T				PCR/TAC		
Merluche blanche de 4T			EPR*		TAC	
Plie grise de 4RST					PCR/TAC	
Réunions du CCPFG	**X**		**X**		**X**	

* Évaluation du potentiel de rétablissement

2. ÉVALUATIONS DES STOCKS, CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET TRADITIONNELLES

2.1 Évaluation des stocks

Les programmes d'évaluation des stocks et de recherche visant les poissons de fond sont mis en œuvre par le MPO et par l'intermédiaire de programmes de recherche coopérative exécutés de concert avec l'industrie. Les évaluations des stocks sont passées en revue et des avis scientifiques sont formulés à l'occasion des réunions tenues dans le cadre des processus de consultatif régional (PCR) ou des processus d'évaluation zonale (PEZ). Ces réunions sont coordonnées par le Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS). Les évaluations sont révisées par les pairs et leur contenu est rendu public sous la forme d'avis scientifiques, de documents de recherche et de comptes rendus de réunions sur le Web (Secrétariat canadien de consultation scientifique).

Les évaluations sont effectuées à partir des données sur la pêche commerciale et des indices d'abondance tirés principalement des relevés au chalut effectués chaque année par le MPO ainsi que des relevés des pêches sentinelles. Ces dernières, menées par les pêcheurs commerciaux avec le soutien d'observateurs en mer, sont assujetties à un protocole d'échantillonnage scientifique et visent à obtenir des renseignements sur l'abondance, la biomasse, la répartition et la composition selon la taille de la morue et d'autres espèces de poissons de fond. L'état de certaines ressources peut être évalué à l'aide de modèles de population, mais d'autres indicateurs peuvent être utilisés pour déterminer les tendances sur le

plan de l'abondance des stocks. Par exemple, les programmes d'étiquetage peuvent également être utilisés pour estimer les taux d'exploitation. Pour les stocks dont on dispose de modèles de population, des prévisions sont réalisées et le risque de déclin de la biomasse du stock reproducteur est examiné pour différents niveaux de capture. Des renseignements généraux sur les tendances des stocks sont présentés ci-dessous tandis que les plus récents renseignements sur l'état des stocks sont disponibles sur le site Web référencé plus haut.

2.1.1 Morue dans le sud du golfe du Saint-Laurent (4TVn)

- La pêche dirigée à la morue est fermée depuis 2009, avec un TAC de 300 t en place pour couvrir les prises accessoires dans d'autres pêches de poissons de fond, une pêche récréative limitée, des besoins scientifiques et des accords négociés pour les pêches autochtones à des fins alimentaires, sociales et rituelles.
- Depuis 2009, les débarquements annuels ont varié entre 103 et 172 t.
- Depuis 2009, le taux d'exploitation a atteint en moyenne 0,2 % pour les âges 5 à 8 et 0,7 % pour les âges 9 et plus. Ces faibles niveaux ont une incidence négligeable sur la trajectoire de la population.
- L'indice de la biomasse pour la morue de taille commerciale (≥ 42 cm), calculé à partir du relevé annuel par navire de recherche du MPO, était au plus bas niveau observé sur une période de relevé de 44 ans en 2011 et en 2012. Les indices de 2011 et de 2012 équivalaient à environ 10 % des valeurs déjà faibles observées de 1995 à 2002. Les indices de 2013 et de 2014 étaient légèrement plus élevés, à environ 20 % du niveau de 1995 à 2002.
- L'indice de la biomasse dérivé du relevé sentinelle au chalut était au plus bas niveau observé en 2012 et en 2013, se chiffrant en moyenne à 17 % du niveau observé au début de cette série chronologique en 2003. L'indice de 2014 a augmenté pour atteindre 34 % de la valeur de 2003, mais il était très incertain.
- L'indice de la biomasse dérivé du programme sentinelle à la palangre a constamment diminué de 2004 à 2011. La valeur de 2011 équivalait à 19 % de la moyenne de 1995 à 2004. L'indice est resté faible de 2012 à 2014.
- Au cours des 15 dernières années, la morue s'est progressivement déplacée des eaux côtières peu profondes vers les eaux hauturiers de mer ouverte plus profondes pendant sa période d'alimentation dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Cela semble être le résultat d'un niveau de risque de prédation élevé et croissant par le phoque gris dans les eaux côtières en été.
- La biomasse du stock reproducteur (BSR) estimée a constamment diminué entre 1997 et 2014. La BSR au début de 2014 était de 28 700 t, c'est-à-dire 28,7 % du niveau de 2000 et 9 % du niveau de 1985. La BSR de 2015 était légèrement supérieure à 34 000 tonnes, c'est-à-dire 29,2 % du niveau de 2000.
- Un point de référence limite, soit le niveau en dessous duquel on considère que le stock a subi de sérieux dommages pour sa productivité, a été estimé en 2003 à 80 000 t. La BSR en 2015 est estimée à 42 % du point de référence limite. Il n'y a aucune chance que le stock soit égal ou supérieur au point de référence limite.
- La force des classes d'âge diminue depuis le milieu des années 1980 en raison d'une baisse de la BSR. Les classes d'âge produites depuis 2002 ont été les plus faibles jamais enregistrées, à l'exception de la classe d'âge de 2011. Il est estimé que la classe d'âge de 2011 avait presque deux fois la taille moyenne des autres classes d'âge produites depuis 2002.
- La mortalité naturelle très élevée de la morue de 5 ans et plus explique l'absence de rétablissement de ce stock. Une mortalité naturelle d'environ 18 % par année (M = 0,2) est considérée comme normale pour la morue adulte. Dans cette population, la mortalité naturelle des adultes a augmenté au cours des 35 dernières années et est maintenant estimée à 52 - 58 % par année (M 0,74 à 0,88). La prédation par le phoque gris est considérée comme l'une des causes majeures de cette mortalité.
- Étant donné la classe d'âge relativement forte en 2011, la BSR est censée augmenter légèrement en 2016. Elle devrait ensuite baisser en dessous du niveau de 2015 d'ici 2020 en raison du niveau élevé de la mortalité naturelle.
- Au niveau actuel de mortalité naturelle, le rétablissement de ce stock est fortement improbable, même en l'absence de la pêche.
- L'avis scientifique peut être consulté sur le site Web du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) : Évaluation de la morue franche du sud du Golfe du St-Laurent 4T-4Vn (nov-avr) 2015-061

2.1.2 Morue du nord du golfe du Saint-Laurent (3Pn, 4RS)

- Le total autorisé des captures (TAC) pour la période 2012 à 2014 était de 1 500 t annuellement. Les débarquements ont totalisé 1 311, 1 206 et 1 229 t pour ces trois années. Les débarquements de la pêche récréative ne sont pas connus.
- Les indices de performance de la pêche commerciale estimés à partir des journaux de bord des pêcheurs (palangre et filet maillant) montrent une augmentation de 2010 à 2013 et une légère diminution en 2014. En 2014, ils se situent au niveau de la moyenne (1997-2013). Les résultats d'un sondage auprès des pêcheurs sur leur rendement de pêche indiquent un portrait similaire.
- Les taux de capture de la pêche sentinelle à la palangre et au filet maillant ont augmenté de 2010 à 2012 ou 2013 puis ont diminué pour se situer en 2014, au niveau de la moyenne de la série (1995-2013).
- En 2014, les indices d'abondance du relevé de recherche du MPO et du relevé des pêches sentinelles au chalut sont supérieurs à la moyenne de leur série respective. Cette augmentation est attribuée notamment à l'abondance des classes d'âge de 2011 et 2012. La distribution spatiale de la morue s'est étendue dans la division 4S et est maintenant similaire à celle observée au début des années 90.

- La mortalité naturelle estimée par l'analyse séquentielle de population (ASP) a augmenté substantiellement entre 2002 et 2014. Des causes possibles sont la prédation par les phoques et la mortalité par pêche non comptabilisée.
- Les taux d'exploitation estimés à partir du programme de marquage et de l'ASP ont nettement diminué entre 2008 et 2014.
- Le recrutement à 3 ans estimé par l'ASP depuis 1990 est plus élevé en 2007, 2008 et 2009 (cohortes de 2004 à 2006) ainsi qu'en 2014 et 2015.
- L'abondance du stock reproducteur se situe dans la zone critique nettement sous le point de référence limite depuis les 25 dernières années. Les captures en 2015 et 2016 devraient être maintenues au plus bas niveau possible.
- Les projections pour 2016 et 2017 indiquent qu'avec un prélèvement annuel de 1 500 t (2015-2016 et 2016-2017), la biomasse mature devrait augmenter. Cette augmentation serait principalement reliée à l'abondance des récentes cohortes de 2011 et 2012. L'abondance de celles-ci devra cependant être confirmée au cours des prochaines années.
- Les outils diagnostiques de l'ASP montrent des incertitudes dans les estimations à l'âge. Cette problématique est présente depuis plusieurs années. Cependant, ces incertitudes ne remettent pas en question le fait que le stock demeure en zone critique. De nouvelles approches analytiques pourraient être envisagées. L'avis scientifique peut être consulté sur le site Web du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) à l'adresse suivante : Évaluation du stock de morue du nord du golfe du St-Laurent (3Pn, 4RS) 2015-041

2.1.3 Flétan du Groenland (turbot) *(4RST)*

- Les débarquements de flétan du Groenland ont atteint 2 753 t en 2013-2014 et 2 986 t (préliminaire au 31 décembre) en 2014-2015 sur une allocation de 3 751 t. La saison de pêche se poursuivra jusqu'au 14 mai 2015.
- Les débarquements et l'effort de pêche ont diminué significativement au nord d'Anticosti et dans Esquiman depuis 2012, alors qu'ils ont augmenté dans l'ouest du golfe.
- La capture par unité d'effort (CPUE) de la pêche a diminué significativement à l'échelle du golfe en 2013. La CPUE s'est améliorée en 2014 dans l'ouest du golfe alors qu'elle a continué de diminuer au nord d'Anticosti et dans Esquiman. Dans l'ensemble, la CPUE de 2014 est comparable à la moyenne entre 1999 et 2014.
- Les indices de biomasse des relevés scientifiques pour les poissons de plus de 40 cm ont augmenté en 2014 et sont supérieurs à la moyenne alors qu'ils avaient diminué en 2013. Les poissons de 30 à 40 cm, les pré-recrues à la pêche, sont de faible abondance. Les cohortes de 2012 et 2013 sont très fortes et commenceront à recruter à la pêche en 2018.
- L'indice de condition des poissons de plus de 30 cm a augmenté en 2013 et 2014 et est supérieur à la moyenne. Cette augmentation pourrait s'expliquer par l'arrivée de nouvelles cohortes de sébastes dans le golfe, une proie importante des grands flétans du Groenland.
- La température de l'eau au fond a augmenté significativement au nord d'Anticosti et d'Esquiman. Les poissons se retrouvent en moyenne à des températures de plus de 6°C, soit plus de 1°C au-dessus de la moyenne entre 1990 et 2014. L'augmentation de la température est moindre dans l'ouest du golfe.
- Localement, au nord d'Anticosti et à la tête d'Esquiman, on observe une diminution des captures, des CPUE et de la biomasse. Une combinaison de facteurs pourrait expliquer ces diminutions, par exemple l'augmentation du taux d'exploitation dans les années précédentes et l'augmentation de la température de l'eau au fond.
- Un nouveau modèle de dynamique de population (SCALE) a été présenté et montre une légère baisse de la biomasse exploitable depuis 2010. La valeur observée en 2014 demeure élevée comparativement à la moyenne de 1990 à 2013. L'arrivée des cohortes 2012 et 2013 devrait contribuer à faire augmenter la biomasse exploitable à partir de 2018.
- À court terme, on prévoit une légère diminution de l'abondance des poissons de taille commerciale, mais à moyen terme les prévisions sont plutôt optimistes. Les débarquements des 10 dernières années ont permis de maintenir un taux d'exploitation stable. La projection du modèle SCALE indique que la biomasse exploitable demeurerait stable avec un débarquement annuel de 3 750 t pour les deux prochaines saisons.
- Le plus récent avis scientifique sur le stock de flétan du Groenland dans les divisions 4RST se trouve sur le site Web du SCCS à l'adresse suivante : Évaluation du flétan du Groenland du golfe du St-Laurent (4RST) 2015-056

2.1.4 Flétan de l'Atlantique (4RST)

- Les débarquements de flétan atlantique sont en augmentation depuis le début des années 2000. Pour les années de gestion 2013-2014 et 2014-2015, les débarquements préliminaires étaient de 802 t et 834 t (TAC de 864 t), soit les plus élevés depuis 1952.
- Les débarquements de la pêche non dirigée au flétan atlantique représentaient 18 % et 15 % des débarquements totaux de 2013-2014 et 2014-2015. La pêche au filet maillant dirigée au flétan du Groenland a contribué à plus de la moitié de ces prises.
- Au cours des dix dernières années, la proportion de flétan atlantique de taille inférieure à 85 cm a diminué de moitié dans les captures échantillonnées en mer. Dans les deux dernières années de gestion, cette proportion a été d'environ 40 % dans la pêche au filet maillant et de 24 % dans la pêche à la palangre.
- On ne dispose pas d'indicateur fiable de la biomasse reproductrice pour ce stock. Par conséquent, les approches utilisées actuellement ne permettent pas de se prononcer sur le niveau et les tendances de celle-ci.

- Les prises par unité d'effort de la pêche à la palangre dirigée au flétan atlantique montrent une augmentation annuelle estimée à 11 % sur l'ensemble de la série historique (1997 à 2014). Cette tendance correspond à une augmentation de 300 % du rendement standardisé de la pêche depuis 2005.
- Dans les captures échantillonnées en mer, la proportion d'individus de plus de 130 cm, soit la taille à 50 % de maturité pour les femelles, est passée de moins de 5 % à près de 20% au cours des 10 dernières années.
- Les indicateurs d'abondance de pré-recrues provenant des relevés indépendants de la pêche ont atteint des niveaux parmi les plus élevés des séries historiques, et les tendances récentes sont stables ou en augmentation.
- Les distributions de fréquences de taille suggèrent que les cohortes qui atteindront la taille légale au cours des deux prochaines années seront de plus faible abondance que celles des années précédentes.
- La composante exploitée du stock est à des niveaux élevés et en augmentation. Cependant, les taux de prélèvements sur la composante exploitée sont inconnus. Les indicateurs de pré-recrues suggèrent un recrutement à la pêche élevé sur un horizon de 5 ans, bien que plus limité à court terme.
- La plus récente évaluation du stock de flétan de l'Atlantique des divisions 4RST se trouve sur le site Web du SCCS à l'adresse suivante : Évaluation du stock du flétan atlantique du golfe du St-Laurent (4RST) 2015-023

2.1.5 Plie canadienne (4T)

- La plie canadienne est actuellement capturée en tant que prises accessoires dans des pêches qui visent principalement la plie grise et le flétan du Groenland. Les débarquements préliminaires en 2015 ont atteint 40 t.
- On a enregistré une diminution de la taille des plies canadiennes, la longueur moyenne étant passée d'environ 25 cm avant 1995 à 21,3 cm durant la période s'échelonnant entre 2011 et 2015. La longueur moyenne et le poids selon l'âge ont également diminué pour cette espèce.
- La mortalité naturelle de la plie canadienne aux âges 4 à 9 a décliné, passant d'environ 53 % (mortalité annuelle) à la fin des années 1970 à environ 39 % depuis 2005. La mortalité naturelle estimée des plies d'âge 10 ou plus a augmenté, passant de 22 % au cours des années 1970 à plus de 39 % depuis 1995.
- La médiane de l'estimation de la biomasse du stock reproducteur (BSR) était d'environ 350 kt à la fin des années 1970, et a chuté rapidement pour s'établir à 100 kt ou moins en 1984. La BSR a été estimée à 55 kt en 2015.
- Le stock se situe dans la zone critique depuis 1993. En 2015, la médiane de l'estimation de la BSR s'établissait à 40 % du point de référence limite (Blim) et affichait une probabilité quasi nulle de se situer au-dessus de Blim.
- Selon les estimations, le taux d'exploitation des poissons entièrement recrutés d'âge 10 ou plus a atteint un sommet en 1992, s'établissant juste au-dessus de 26 %, mais a été de moins de 1 % au cours des cinq dernières années. La mortalité par pêche représente une très faible proportion de la mortalité totale (mortalité naturelle plus mortalité par pêche) de la plie canadienne dans le sud du golfe du Saint-Laurent.
- Dans les conditions de productivité actuelle, on s'attend à ce que la BSR demeure dans la zone critique, avec une probabilité quasi nulle qu'elle se situe au-dessus de Blim entre 2016 et 2021, selon les options de TAC de 0, 100 ou 250 t.
- Les perspectives de reconstitution de ce stock sont faibles dans les conditions actuelles en raison du niveau élevé de mortalité naturelle. On pense que la prédation par le phoque gris est un facteur très important de ce niveau élevé de mortalité naturelle.
- L'avis scientifique peut être consulté sur le site Web du SCCS à l'adresse suivante : Évaluation du potentiel de rétablissement de l'unité désignable des maritimes de la plie canadienne 2011-043

2.1.6 Plie grise (4RST)

- Les débarquements de plie grise au cours des dernières années sont bien inférieurs au TAC.
- La répartition de la plie grise par taille dans les débarquements et les prises des relevés a diminué de façon marquée au fil du temps. La proportion de poissons de 40 cm et plus dans les années 1990 et 2000 se situe environ entre 15 et 20 % de celle des années 1970 et 1980.
- La biomasse de la plie grise de taille commerciale a diminué de 90 % depuis 1961.
- Un point de référence limite (PRL) de la biomasse a été établi pour la plie grise des divisions 4RST, et le stock se situe actuellement dans la zone critique.
- Une forte vague de recrutement atteindra bientôt la taille commerciale. La protection de cette classe d'âge en maintenant les prises aussi bas que possible au cours de la prochaine décennie pourrait favoriser le rétablissement du groupe de plies grises de 40 cm et plus.
- Le plus récent avis scientifique se trouve sur site Web du SCCS à l'adresse suivante : Évaluation de la plie grise dans le golfe du St-Laurent (4RST) 2012-017

2.1.7 Sébaste des unités 1 et 2

- Les deux espèces de sébastes se répartissent selon la profondeur. Dans les relevés d'été, S. fasciatus domine à des profondeurs inférieures à 300 m, le long des pentes des chenaux et sur les bancs, sauf dans le cône Laurentien où il se retrouve en eaux plus profondes. S. mentella est surtout prédominant dans les principaux chenaux, à des profondeurs supérieures à 300 m.

- De 2010 à 2015 (les données de 2014 et 2015 sont préliminaires), les débarquements annuels moyens ont été de 481 t dans l'unité 1 (TAC annuel de 2 000 t). Durant la même période, les débarquements de l'unité 2 ont été en moyenne de 3 775 t (TAC annuel de 8 500 t). L'industrie signale que les conditions du marché et les limites relatives aux mesures de gestion ont eu une incidence majeure sur l'utilisation complète du TAC.
- Depuis 2004, l'indice de performance de la pêche indicatrice au chalut de fond est stable et comparable à la moyenne dans l'unité 1. Aucun indice de la performance de la pêche dans l'unité 2 n'est disponible.
- L'abondance des juvéniles de sébaste, largement dominé par S. mentella, a augmenté significativement dans les relevés de recherche à partir de 2013. Dans le nord du golfe du Saint-Laurent, l'abondance des juvéniles de S. mentella et S. fasciatus est 80 fois et 4 fois plus élevée que leur abondance moyenne respective pour la période 1993-2012. La première forte cohorte, celle de 2011, avait une taille modale de 17 cm à l'été 2015.
- Les fortes classes d'âge de S. mentella de 2011 et 2012 affichent la signature génétique de la population adulte des unités 1 et 2. La cohorte de 2011 semble aussi abondante que la dernière forte cohorte de S. mentella (celle de 1980) à avoir contribué significativement à la pêche et à la population adulte dans les unités 1 et 2.
- Les juvéniles de S. fasciatus observés dans les derniers relevés affichent la signature génétique de la population adulte des unités 1 et 2. En comparaison, les fortes cohortes de S. fasciatus (celles de 1973, 1985, 1988 et 2003) observées transitoirement au stade juvénile dans l'unité 1 affichaient la signature génétique de la population de la marge sud des Grands Bancs.
- Selon les estimations de la croissance des sébastes et l'hypothèse d'une population à l'équilibre, près de 50 % des poissons de la cohorte 2011 devraient être de taille supérieure à 22 cm en 2018, soit la taille minimale dans la pêche. En 2020, 51 % des poissons de la cohorte 2011 devraient être plus grands que 25 cm, soit la taille à la maturité sexuelle.
- Les biomasses des stocks reproducteurs estimées dans les relevés de recherche pour S. fasciatus et S. mentella ont chuté au début des années 1990 aux plus faibles valeurs observées et sont demeurées stables jusqu'à aujourd'hui. Il n'a pas été possible de séparer les espèces dans le relevé de l'unité 2 en 2014.
- Malgré les perspectives d'un fort recrutement, les biomasses des stocks reproducteurs des deux espèces sont toujours dans la zone critique selon l'approche de précaution de 2011.
- Les perspectives des stocks de sébastes des unités 1 et 2 sont très encourageantes à court terme grâce aux fortes cohortes de 2011, 2012 et 2013. Ces poissons commenceraient à recruter significativement à la pêche de 2018 à 2020, ce qui pourrait mener à une augmentation rapide de la biomasse reproductrice. D'ici là, la capture accidentelle de sébastes de taille inférieure à 22 cm devra être minimisée.

L'avis scientifique se trouve sur le site Web du SCCS à l'adresse suivante : Évaluation des stocks de sébastes (Sebastes fasciatus et S. mentalla) des unités 1 et 2 - 2016-047

2.1.8 Plie rouge (4T)

- Les taux de capture selon un relevé effectué tous les ans depuis 1971 indiquent que le stock a diminué au cours des vingt dernières années. L'indice d'abondance a varié sans montrer de tendance claire vers la moyenne à long terme et le récent indice de biomasse était le plus faible jamais enregistré.
- La composition par taille du stock de plie rouge montre une diminution progressive du nombre de gros poissons, et la tendance vers des poissons de plus petite taille est accompagnée par une diminution de la taille et du poids selon l'âge.
- Un modèle de population indique que la biomasse du stock reproducteur (BSR) a atteint des niveaux élevés à intervalles réguliers, mais connaît une baisse générale depuis 1973. Après le début des années 1980, la composition selon l'âge de la BSR commencé à être dominée par de jeunes plies rouges du groupe d'âge de 3 à 5 ans. Le recrutement a connu un accroissement marqué dans les années 1980 pour atteindre un niveau élevé dans les années 1990 et au début des années 2000, mais a connu une tendance à la baisse dans les années 2000.
- Le taux de mortalité naturelle est élevé. Le phoque gris y contribue peut-être, car il est un prédateur important de cette espèce.
- L'avis scientifique se trouve sur le site Web du SCCS à l'adresse suivante : Évaluation de la plie rouge du sud du golfe du St-Laurent (4T) 2012-016

2.1.9 Limande à queue jaune (4T)

- La limande à queue jaune dans le sud du golfe du Saint-Laurent fait présentement l'objet d'une pêche dirigée relativement restreinte autour des Îles de la Madeleine, avec des débarquements inférieurs à 200 tonnes au cours des 14 dernières années.
- On a constaté une diminution de la taille des limandes à queue jaune dans le relevé scientifique. Les pourcentages de poissons présentant une taille ³ 25 cm (la limite de taille pour la pêche) sont passés d'une moyenne de 90 % avant 1990 à 19 % en 2011, avec une légère augmentation à 41 % en 2015.
- D'après les estimées d'un modèle de population, la mortalité naturelle des grandes limandes et les plus âgées serait passée de 22 % de mortalité annuelle, pendant la période 1985 à1990, à 86 % au cours de la période 2009 à 2015. À

l'inverse, la mortalité naturelle des jeunes et petites limandes serait passée de 53 % de mortalité annuelle, pendant la période 1985 à 1990, pour se situer entre 16% et 21 % depuis 1997.

- D'après ce même modèle de population, on estime que la biomasse du stock reproducteur (BSR) était plus élevée au cours de la dernière décennie par rapport à celle de la fin des années 1980, mais que le pourcentage de la biomasse du stock reproducteur composée d'individus plus grands et plus âgés (plus de 7 ans) a diminué, passant de 40 % au cours de la période 1985 à 1990 à moins de 0,5 % depuis 2013.
- La mortalité dûe à la pêche serait généralement faible et sa contribution à la mortalité totale estimée de la limande est tellement faible qu'aucune différence n'est perçue dans les tendances du stock au cours des cinq prochaines années dans le cadre de projections à des prises de 0 t, de 100 t et de 300 t par an. Dans tous ces cas, la biomasse du stock reproducteur diminuait légèrement au cours de la période. À l'échelle du sud du golfe du Saint-Laurent, la mortalité naturelle semble être le facteur ayant le plus d'incidence sur l'état du stock.
- Un point de référence limite (Blim = 1,06 kg par trait) a été calculé à partir de l'indice de la biomasse des limandes de grande taille (≥ 25 cm) provenant du relevé scientifique de septembre. On considère que le stock se trouve dans la zone critique depuis 2006, et son indice atteignait 61 % de la valeur Blim en 2015.
- D'après le modèle de population, la biomasse du stock reproducteur n'a pas changé autant que l'indice des limandes à queue jaune de grande taille utilisé pour définir le point de référence. Toutefois, la biomasse du stock reproducteur est désormais principalement constituée de poissons de moins de 25 cm (72 %). C'est un élément important à prendre en compte, car on estime que le potentiel reproducteur des animaux les plus grands dans la population est plus élevé.
- La contraction de la structure par taille chez la limande, le déclin important de la taille à 50 % de maturité, et la baisse des indices d'abondance du groupe de taille commerciale auparavant abondant supportent l'hypothèse d'un stock ayant des niveaux très élevés de mortalité.
- La plus récente évaluation du stock de limandes à queue jaune dans la division 4T remonte à 2005. Elle se trouve sur le site Web du SCCS à l'adresse suivante : Évaluation du stock de limande à queue jaune du sud du Golfe du St-Laurent (4T) 2016-033

2.1.10 Merluche blanche (4T)

- La pêche dirigée à la merluche blanche dans la division 4T a été fermée en 1995, et le stock fait l'objet d'un moratoire depuis ce temps. Cependant, les prises peuvent toujours être conservées dans le cadre de la pêche récréative, comme prise accessoire dans certaines pêches, ainsi qu'à des fins alimentaires, sociales et rituelles (Autochtones).
- La biomasse et l'abondance des adultes de 4 ans et plus ont considérablement diminué au début des années 1990 et demeurent à un faible niveau depuis ce temps malgré le moratoire sur la pêche dirigée. L'abondance estimée des merluches blanches de 6 ans et plus est maintenant inférieure à 10 % du niveau moyen observé dans les années 1970 et 1980.
- La mortalité naturelle estimée de la merluche blanche s'est accrue de façon marquée à la fin des années 1980 et au début des années 1990, et est maintenant très élevée. Peu de merluches blanches vivent maintenant au-delà de cinq ans.
- Le plus récent avis scientifique sur la merluche blanche remonte à 2005 : http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/etat/2005/SAR-AS2005_009_f.pdf. D'autres études plus récentes sont également disponibles, comme la revue pré-COSEPAC des variations de l'abondance, de la distribution, et de la productivité de la merluche blanche dans le sud du golfe du Saint-Laurent depuis 1971 à 2010 : Revue pré-COSÉPAC des variations de l'abondance, de la distribution, et de la productivité de la merluche blanche dans le sud du Golfe du St-Laurent (4T) de 1971 à 2010 2012-066
- Une évaluation du potentiel de recouvrement de la merluche blanche dans le sud Golfe du Saint-Laurent a été complétée en 2016 : Évaluation du potentiel de rétablissement de l'unité désignable du sud du golfe du St-Laurent pour la merluche blanche 2016-045

2.2 Approche de précaution

De façon générale, l'approche de précaution appliquée à la gestion des pêches consiste à faire preuve de prudence lorsqu'on ne dispose pas de preuves scientifiques concluantes, et à ne pas utiliser l'absence de données scientifiques pertinentes comme raison de ne pas prendre de mesures, ou les remettre à plus tard, dans le but d'éviter des atteintes graves aux stocks de poissons ou à leurs écosystèmes. Cette approche est largement reconnue comme un élément essentiel d'une gestion durable des pêches. Pour appliquer l'approche de précaution aux décisions de gestion des pêches, il faut établir une stratégie de pêche qui :

- définit trois zones pour l'état des stocks (zone saine, zone de prudence et zone critique);
- établit des taux d'exploitation autorisés dans chacune des zones d'état des stocks;
- adapte le taux d'exploitation conformément aux variations de l'état des stocks de poissons (c.-à-d. la biomasse du stock reproducteur ou autre indice/mesure touchant la productivité de la population), selon les règles de décision pour la pêche.

S'inscrivant dans le cadre de l'approche de précaution (AP), le tableau suivant résume l'état de développement des points de référence et des règles de décision concernant une récolte conforme à cette approche pour diverses espèces de poissons de fond du Golfe :

Espèce/stock	Point de référence limite	Point de référence supérieur	Zone d'état du stock	Règles de décision de récolte (RDR) conformes à l'AP
Morue franche (4TVn)	80 000 t (BSR*)	165 000 à 185 000 t BSR* (proposé)	Zone critique	s.o. (moratoire)
Morue franche (4RS-3Pn)	116 000 t (BSR*)	180 000 t (BSR*)	Zone critique	RDR en place (conformité avec l'AP non évaluée)
Merluche blanche de 4T	12 800 t (BSR)	s.o.	Zone critique	s.o. (moratoire)
Flétan de l'Atlantique (4RST)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Flétan du Groenland (turbot) [4RST]	10 056 t**	À être déterminé à une date ultérieure	s.o.	s.o.
Plie canadienne de 4T	64 000 t (BSR*)	s.o.	Zone critique	s.o.
Plie grise de 4RST	10 700 t***	La valeur doit être établie en concertation avec l'industrie (le secteur des Sciences propose 21 400 t ***)	Zone critique	s.o.
Plie rouge de 4T	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Limande à queue jaune de 4T	1,06 kg par trait standardisé du relevé multi-espèce de septembre, poissons >=25 cm	2,12 kg par trait standardisé du relevé multi-espèce de septembre, poissons >=25 cm	Zone critique	s.o.
Sébaste des unités 1 et 2	*S. fasciatus* : 148 000 t**** *S. mentella* : 233 000 t****	*S. fasciatus* : 296 000 t**** *S. mentella* : 466 000 t****	Zone critique (les deux espèces)	s.o.

* Biomasse du stock reproducteur
** Biomasse de poissons de taille de 40 cm et plus.
*** Biomasse de poissons de taille commerciale (30 cm et plus)
**** Le point de référence limite et le point de référence supérieur sont 40% et 80% du Brms d'un ajustement d'un modèle de production.

Au fil du temps, on s'attend à ce que l'approche de précaution soit mise en œuvre pour tous les stocks de poissons de fond du Golfe.

3. IMPORTANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE DE LA PÊCHE

La pêche aux poissons de fond est l'un des piliers de l'est du Canada, puisqu'elle a facilité l'établissement des premières colonies côtières et ont été l'une des premières industries à voir le jour sur la côte est. *(Remarque : l'input des organisations Autochtones sur l'importance culturelle et historique de la pêche aux poissons de fond pour les Premières Nations de l'Atlantique est requis à cet endroit.)* Jusqu'au début des années 1990, les poissons de fond, principalement la morue, a dominé les débarquements de produits comestibles de la mer dans l'est du Canada, et son importance pour le secteur de la pêche commerciale ne saurait être surestimée. Toutefois, à partir du début des années 1990, il est devenu évident que de nombreuses populations de poissons de fond dans l'est du Canada étaient en mauvais état. La pêche de nombreux stocks a donc été fermée en 1992-1993. En 1990, la valeur au débarquement de la pêche commerciale dans l'est du Canada était de 956 millions de dollars. Les poissons de fond représentaient 41 % de ce montant, soit 388 millions de dollars. La valeur au débarquement de la morue était de 244 millions de dollars, soit 63 % des poissons de fond et 26 % de la valeur totale au débarquement. Malgré le moratoire sur la pêche de plusieurs stocks de poissons de fond en vigueur dans les années 1990, la valeur totale au débarquement de toutes les espèces pêchées dans l'est du Canada a considérablement augmenté au cours de la même période en raison d'une hausse importante de la valeur au débarquement des mollusques et des crustacés. En 2010, la valeur au débarquement de la pêche commerciale était de 1,3 milliard de dollars. Les poissons de fond représentaient un peu plus de 10 % de ce montant, soit 143 millions de dollars. La valeur de la morue s'établissait à 22 millions de dollars

(15 % des poissons de fond), ce qui représente seulement 2 % de la valeur totale au débarquement des pêches commerciales. Environ 10 % des débarquements de poissons de fond dans l'est du Canada provenaient du golfe du Saint-Laurent. L'annexe C présente le volume et la valeur des débarquements des espèces de poissons de fond du golfe du Saint-Laurent pour les saisons de 2005 à 2010.

En 2010, les exportations de poisson de fond de l'est du Canada s'élevaient à 209 millions de dollars comparativement à 824 millions de dollars en 1990. La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador étaient à l'origine de plus de 90 % de la valeur des exportations, les États-Unis, la Chine et l'Europe étant les principales destinations.

La plupart des pêcheurs de poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent ont d'autres permis pour des espèces importantes sur le plan commercial, comme le crabe des neiges, la crevette et le homard. Seul un nombre limité de pêcheurs sont uniquement spécialisés dans la pêche aux poissons de fond. Au cours des dernières années, environ un tiers des plus de 4 500 titulaires de permis de pêche du poisson de fond ont été actifs ayant déclaré des débarquements.

4. ENJEUX DE GESTION

4.1 Questions relatives à la pêche

Les questions de gestion suivantes s'appliquent à plus d'une pêche ou espèce.

4.1.1 Parts des flottilles géographiques

Afin de responsabiliser davantage les utilisateurs en ce qui concerne la gestion de leur pêche et d'améliorer l'efficacité de la gestion locale des ressources de poissons de fond, il faut établir des parts des flottilles géographiques pour diverses pêches de poissons de fond en concurrence. Huit flottilles géographiques prédéfinies ont été déterminées (Terre-Neuve-et-Labrador, Région des Maritimes, région de la Côte-Nord au Québec, îles de la Madeleine, Gaspé, est du Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, golfe de la Nouvelle-Écosse), et des parts ont été établies pour le flétan de l’Atlantique des divisions 4RST et pour la morue de 4TVn (voir l'annexe C). À l'automne 2011, la firme Ernst & Young a passé en revue la décision sur la répartition des parts de flétan de l’Atlantique entre les flottilles à engins fixes de flétan de l'Atlantique et a constaté que les méthodes et l'application de la politique et des préséances cadraient avec les décisions prises pour d'autres pêches.

4.1.2 Utilisation des quotas de prises accessoires

Dans de nombreuses pêches, des prises accessoires sont permises pour des raisons pratiques. Pour diverses raisons, des quotas de prises accessoires n'ont pas été exploités ou ne l'ont été que partiellement par divers secteurs de flottilles. Bien que ces quotas de prises accessoires soient souvent complètement inexploités, ils continuent à être pris en compte dans divers exercices de partage des quotas, et Pêches et Océans Canada reçoit des demandes de divers secteurs de flottilles quant à savoir ce qui peut et ce qui devrait être fait avec ces quotas (p. ex. les quotas de prises accessoires de flétan du Groenland dans la pêche indicatrice du sébaste)

4.1.3 Débarquements de la pêche récréative

À l'exception des rapports sur les débarquements saisonniers de bateaux nolisés de l'Île-du-Prince-Édouard, il y a peu ou pas d'information sur les captures et l'effort de pêche ou sur la mortalité de certaines espèces de poisson de fond dans les pêches récréatives. En ce moment, il n'est pas nécessaire d'avoir un permis de pêche récréative en mer pour le poisson de fond dans le Golfe, ce qui a eu un certain nombre de conséquences négatives sur la gestion des pêches du poisson de fond, comme l'impossibilité de mesurer ou de contrôler le nombre de participants ou encore les prélèvements attribuables à la pêche récréative.

4.1.4 Effort latent

Seule une petite portion des plus de 4 500 pêcheurs titulaires d'un permis de pêche commerciale du poisson de fond ont été actifs au cours des dernières années. Les raisons expliquant ce niveau élevé d'inactivité sont nombreuses, mais on peut mentionner la faible disponibilité de la ressource et la faiblesse des marchés pour les poissons de fond. Si le prix pour le poisson de fond augmentait de façon importante, cet effort latent pourrait facilement devenir actif, mais on ne sait pas quels en seraient les effets sur la santé des stocks et sur la viabilité des entreprises de pêche. Pour cette raison, le Ministère appuie diverses initiatives de rationalisation des flottilles, qui visent à diminuer le nombre de permis de pêche du poisson de fond tout en améliorant la viabilité des permis qui restent.

4.2 Enjeux relatifs aux espèces en déclin

La *Loi sur les espèces en péril*, adoptée en 2003, constitue le fondement législatif de la stratégie du gouvernement du Canada visant à protéger et à conserver les espèces en péril et la diversité biologique. L'objectif de la Loi est de prévenir la disparition d'espèces sauvages et d'assurer leur rétablissement. Le ministre des Pêches et des Océans est responsable de la protection et du rétablissement des espèces aquatiques en péril. La protection et le rétablissement de ces espèces nécessitent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de rétablissement et de plans d'action pour les espèces inscrites comme

étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et de plans de gestion pour les espèces jugées préoccupantes. Les programmes de rétablissement peuvent porter sur seule espèce ou sur un écosystème, selon ce qui est le plus avantageux pour le rétablissement de l'espèce inscrite.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), un organisme indépendant d'experts, évalue la situation des espèces sauvages en s'appuyant sur la meilleure information disponible quant à l'état d'une espèce donnée sur le plan biologique. Selon le COSEPAC, plusieurs espèces de poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent sont en péril. L'inscription des espèces suivantes sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* est actuellement à l'étude ou le sera prochainement.

- Sébaste atlantique (*Sebastes mentella*) – population du golfe du Saint-Laurent et du chenal Laurentien – en voie de disparition
- Sébaste acadien (*Sebastes fasciatus*) – population de l'Atlantique – menacée
- Plie canadienne (*Hippoglossoides platessoides*) – population des Maritimes – menacée
- Morue franche (*Gadus morhua*) – population du Nord laurentien – en voie de disparition
- Morue franche (*Gadus morhua*) – population du Sud laurentien – en voie de disparition
- Raie tachetée *(Leucoraja ocellata)* – population du sud du Golfe – en voie de disparition
- Merluche blanche (*Urophycis tenuis*) – population du sud du golfe du Saint-Laurent – en voie de disparition

Une espèce menacée est une espèce susceptible de devenir en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître. Une espèce en voie de disparition est une espèce dont la disparition du pays ou l'extinction est imminente.
Parmi les poissons de fond, trois espèces de loup de mer, soit le loup atlantique (espèce préoccupante), le loup tacheté (espèce menacée) et le loup à tête large (espèce menacée) sont inscrites sur la liste des espèces en péril et sont protégées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

De plus amples renseignements sur la *Loi sur les espèces en péril* se trouvent sur les sites Web ci-dessous :
Espèces aquatiques en péril

4.3 Considérations liées aux océans et à l'habitat

Des travaux sont toujours en cours pour élaborer un réseau de zones de protection marine (ZPM) comme outil de soutien aux approches éco systémiques et à une pêche durable. Les ZPM ne sont pas forcément interdites à la pêche; elles sont plutôt mises en place en soutien à la gestion durable des pêches. Avant tout, la création de nouvelles ZPM demande que des zones d'intérêt (ZI) soient répertoriées. Elles sont choisies pour leur importance écologique et biologique et parce qu'elles sont soumises à un certain niveau de risque face à l'activité humaine. Une zone d'intérêt a été répertoriée dans le sud du golfe du Saint-Laurent (le banc des Américains). Des processus de consultation ont donc été lancés pour déterminer si elles deviendraient des ZPM.

Il semble y avoir un consensus croissant selon lequel la population de phoques gris dans le sud du Golfe a et continue d'avoir un effet négatif sur les stocks de poissons de fond, et est en grande partie à blâmer pour les problèmes de viabilité de nombreux stocks de poissons de fond. Mentionnons entre autres les effets sur le rétablissement de la population de morue de 4TVn, les dommages aux filets, la perturbation du frai et de la migration, et le transfert de parasites aux poissons.

4.4 Impacts des engins

Des études scientifiques ont été menées afin d'examiner les impacts des engins mobiles sur l'habitat. Les avis scientifiques suivants présentent des conclusions et des conseils :

- **Effets des engins de chalutage et des dragues à pétoncles sur les habitats, les populations et les communautés benthiques** (Secrétariat canadien de consultation scientifique, avis scientifique 2006/25) : Effets des engins de chalutage et des dragues à pétoncles sur les habitats, les populations et les communautés benthiques
  Voici un résumé de ce rapport :

Les engins de pêche mobiles qui touchent le fond marin ont des effets sur les populations, les communautés et les habitats benthiques. Ces effets ne sont pas uniformes, mais sont à tout le moins fonction des considérations suivantes :

- les caractéristiques particulières des habitats benthiques, y compris le régime naturel de perturbation;
- les espèces présentes;
- le type d'engin utilisé, les méthodes et le moment de déploiement de l'engin ainsi que la fréquence avec laquelle un site est altéré par des engins donnés;
- les activités humaines antérieures, particulièrement la pêche, dans le secteur préoccupant;
- la nature de plusieurs des considérations ci-dessus est décrite dans l'avis.

L'application de mesures pour réduire les effets des engins mobiles de fond exige des analyses de cas et de la planification; il n'existe pas de solution universelle. Cependant, les effets de ces engins sur les populations, les communautés et les habitats benthiques décrits dans la littérature correspondent suffisamment aux théories écologiques reconnues et aux résultats des diverses études dans le domaine pour justifier l'extrapolation prudente de l'information entre les sites. Il apparaît donc inutile de mettre sur pied des programmes de recherche sur des cas précis pour élaborer des options à partir des généralisations établies.

L'avis traite des circonstances dans lesquelles une gestion spatiale générale, la fermeture de zones, la modification d'engins et la réduction de l'effort pourraient assurer une certaine atténuation des effets des engins mobiles de fond sur les habitats, les populations et les communautés benthiques.

Les zones jamais exploitées avec des engins mobiles de fond doivent faire l'objet de considérations spéciales pour ce qui est de la gestion des risques posés par ces engins. Plusieurs de ces considérations spéciales sont examinées dans le rapport.

Dans l'application du principe de précaution à la gestion des effets écosystémiques de l'activité humaine, il est important de tenir compte de la capacité des composants de l'écosystème à se remettre des perturbations. L'avis examine plusieurs aspects de cette question ainsi que les enjeux connexes en matière de gestion plus générale du risque posé par la pêche à l'aide d'engins mobiles de fond.

Enfin, l'avis traite d'un certain nombre de lacunes dans les connaissances et des études scientifiques requises.

- **Impacts potentiels des engins de pêche (à l'exception des engins mobiles entrant en contact avec le fond) sur les communautés et les habitats marins** (Secrétariat canadien de consultation scientifique, avis scientifique 2010/03) : Impacts potentiels des engins de pêche (à l'exception des engins mobiles entrant en contact avec le fond) sur les communautés et les habitats marins
  Voici un résumé de ce rapport :

Les engins de pêche passés en revue dans le présent avis scientifique ont des impacts sur la biodiversité et les habitats marins. Cependant, ces impacts ne sont pas uniformes et ne devraient pas se produire systématiquement chaque fois qu'un engin particulier est utilisé.

En général, il y a une relation entre les impacts des engins de pêche et l'effort déployé. La gravité des impacts varie, entre autres, selon :

- la nature de l'impact (c.-à-d. de ce qui subit l'impact et de quelle façon);
- l'emplacement et l'échelle de la pêche (en général et par rapport à l'emplacement et à l'échelle de la caractéristique écosystémique touchée);
- la façon dont l'engin est préparé, déployé et récupéré;
- la présence de menaces supplémentaires pesant sur la caractéristique écosystémique touchée par l'engin en question.

Il existe des mesures d'atténuation qui permettent de réduire, voire parfois, d'éliminer chaque impact documenté découlant des engins de pêche. De nombreuses pêches canadiennes ont recours à des mesures d'atténuation appropriées dans le cadre de leurs activités régulières, et certaines de ces mesures se sont révélées avantageuses pour la pêche (p. ex. réduction du temps de manipulation ou amélioration de la qualité du produit).

L'efficacité de chaque mesure d'atténuation est propre à chaque pêche et est fonction de l'impact visé, de la pertinence de la mesure et de la façon dont elle est mise en œuvre. L'évaluation de la nature et de l'échelle des impacts représente une étape importante dans la détermination des mesures d'atténuation qu'il faudra appliquer.

4.5 Enjeux internationaux

L'Union européenne a mis en œuvre en janvier 2010 une réglementation qui exige qu'un certificat de capture validé par les pouvoirs publics atteste que les poissons et les fruits de mer canadiens ne sont pas issus d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Le site Web dédié au renouvellement des pêches offre plus de renseignements, à la section « Traçage et traçabilité » (Renouvellement des pêches).

Il y a des demandes croissantes, motivées par les marchées et des considérations légales, des principaux pays importateurs d'avoir l'assurance que les pêches sont gérées d'une manière durable et respectueuse de l'environnement. L'industrie du poisson de fond devra décider si elle obtiendra la certification à l'appui de l'éco-étiquetage de ses produits.

5. OBJECTIFS

5.1 Conservation des stocks

- L'objectif à long terme consiste à mettre en œuvre des mesures de gestion qui permettront d'assurer la conservation et le rétablissement des stocks de poissons de fond.
- L'objectif à moyen terme consiste à mettre en œuvre tous les éléments de l'approche de précaution, y compris des règles de contrôle des captures pour toutes les espèces de poissons de fond.
- Les objectifs à court terme sont la surveillance et le contrôle de toutes les captures de poissons de fond, tout en réduisant au minimum les prises accessoires d'espèces dont la pêche est fermée et de petits poissons, ainsi que d'élaborer des mesures de gestion et des stratégies visant à empêcher les dépassements de quotas.

5.2 Écosystème

- L'objectif à long terme consiste à élaborer une stratégie visant à réduire les impacts de la population de phoques gris sur les poissons de fond.
- L'objectif à court terme est de poursuivre les mesures visant à protéger les aires de croissance et d'élevage de la morue.

5.3 Intendance

- L'objectif à long terme consiste à favoriser un dialogue et une collaboration plus étroite entre les différents secteurs de flottille.
- L'objectif à court terme consiste à maintenir la participation de toutes les parties intéressées dans le processus de consultation et à continuer de promouvoir un dialogue ouvert et respectueux.

5.4 Objectifs sociaux, culturels et économiques

- L'objectif à long terme est de ramener les stocks de poissons de fond, en particulier la morue, à un niveau auquel ils peuvent soutenir de façon durable des pêches dirigées à des fins commerciales, récréatives et autochtones.
- L'objectif à court terme consiste à stabiliser l'accès à la ressource.

5.5 Conformité

- L'objectif à long terme consiste à atteindre des taux élevés de conformité au moyen de programmes de surveillance et d'observation des règlements efficaces, ainsi que par des communications productives et constantes avec les intervenants.
- L'objectif à moyen terme consiste à soutenir les objectifs de conservation en faisant des patrouilles en mer et sur les côtes pour observer le degré de conformité.
- L'objectif à court terme est d'assurer le respect des mesures de gestion.

6. ACCÈS ET ALLOCATIONS

Les principes concernant la gestion des pêches du Canada atlantique, notamment la priorité d'accès aux ressources halieutiques, se trouvent dans le « Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada », que l'on peut consulter au site Web suivant : Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique - Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada

En réponse à la décision de la Cour suprême du Canada concernant l'affaire *Sparrow* (1990) et l'affaire *Marshall* (1999), des permis sont délivrés aux organisations autochtones les autorisant à pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles. De plus, des permis communautaires de pêche commerciale qui désignent les pêcheurs qui participeront à la pêche et les navires qui seront utilisés sont attribués à des organisations autochtones.

L'accès commercial à la pêche du poisson de fond est limité et accordé par l'intermédiaire de permis délivrés à la discrétion du ministre en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les pêches*. Les politiques régissant la question des permis (réémission, partage, partenariat, remplacement des bateaux, enregistrement des bateaux et des pêcheurs, lignes directrices générales, etc.) sont inscrites dans la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans la région du Golfe (voir le site Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans la région du Golfe) et dans la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada de 1996 (voir le site Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada de 1996).

Les pêches aux poissons de fond qui sont visées par le présent PGIP sont assujetties à des quotas et à un TAC. L'annexe B fournit des renseignements sur la façon dont certains des TAC sont divisés et alloués aux diverses flottilles. Des renseignements annuels sur l'accès et les allocations sont fournis dans les plans de gestion annuels sur le site Web suivant Décisions dans la gestion des pêches et les plans de pêche axés sur la conservation (PPAC) peuvent être obtenus auprès du MPO.

7. MESURES DE GESTION POUR LA DURÉE DU PLAN

Cette section offre un aperçu de certaines des principales mesures de gestion. Tous les détails se trouvent dans divers règlements et annexes de même que dans les conditions de permis délivrées chaque année. Des renseignements sur les mesures annuelles de gestion se trouvent sur le site Web suivant Décision dans la gestion des pêches et dans les plans annuels de pêche axés sur la conservation (PPAC), qui peuvent être obtenus auprès du MPO.

7.1 Total autorisé des captures (TAC)

Des TAC sont établis pour tous les stocks de poissons de fond faisant l'objet d'une pêche commerciale en tenant compte de l'état de chaque stock et, le cas échéant, d'une analyse des risques associés aux différentes options de TAC. Ces TAC sont ensuite divisés en allocations fondées sur le type d'engin de pêche, l'emplacement géographique ou le régime de gestion (quotas compétitifs ou QIT).

7.2 Saisons et zones de pêche

Le cycle de gestion pour les stocks de poissons de fond dans le golfe du Saint-Laurent s'étend du 15 mai au 14 mai de l'année suivante. Cependant, des fermetures pour des raisons de conservation peuvent retarder l'ouverture de certaines pêches. Les zones de pêche sont présentées à la section 1.3 et à l'annexe A.

7.3 Contrôle et surveillance des prélèvements

7.3.1 Restrictions concernant les engins

Dans le golfe du Saint-Laurent, les pêches commerciales aux poissons de fond sont réalisées à l'aide d'engins fixes (filets maillants, palangres et lignes à main) ou au moyen d'engins mobiles (chaluts à panneaux et sennes danoises ou écossaises). L'utilisation d'engins mobiles pour la pêche à la morue est interdite dans le nord du golfe du Saint-Laurent (divisions 4RS et subdivision 3Pn de l'OPANO) depuis 1994. Pour la plupart des pêches, il y a des directives claires en ce qui concerne la configuration des engins (p. ex. dimension du maillage ou des hameçons) et le nombre d'engins autorisés (p. ex. le nombre d'hameçons). Ces mesures sont définies dans le PPAC correspondant pour chaque pêche dirigée.

7.3.2 Surveillance en mer

La surveillance en mer par des tiers (compagnies indépendantes) approuvés est une exigence dans le cadre de ces pêches commerciales aux poissons de fond. Le niveau de présence requis varie selon la pêche et est fondé sur divers facteurs, comme le lieu, le moment et la possibilité de prises accessoires d'autres espèces.

7.3.3 Surveillance des prises

Dans le cas des pêches commerciales du poisson de fond, tous les débarquements doivent être enregistrés à quai par une entreprise de vérification approuvée.

7.3.4 Contrôle des prises

Il y a des tailles minimales à respecter pour certaines espèces de poissons de fond. Pour le flétan de l'Atlantique, la plie canadienne et la plie rouge, les poissons de taille non réglementaire doivent être remis à l'eau (seulement dans le cas des titulaires de permis de pêche de flétan de l'Atlantique dans la région du Québec). L'aiguillat et la lompe doivent tous être remis à l'eau. Dans le cas des titulaires de permis de pêche dans la région du Québec, la remise à l'eau de ces deux dernières espèces est autorisée mais non obligatoire. Pour les autres espèces de poissons de fond, toutes les catégories de taille doivent être débarquées.

7.3.5 Protocole pour les petits poissons et les prises accessoires

Des protocoles sont en place afin de veiller à ce que l'incidence des captures de petits poissons et de prises accessoires soit réduite au minimum. Les protocoles pour les petits poissons reposent sur la limite (en pourcentage) de poissons plus petits qu'une taille donnée. Les protocoles concernant les prises accessoires sont fondés sur les limites quotidiennes établies en poids ou sur un pourcentage du total des captures. Les protocoles entraînent des fermetures (temporaires ou saisonnières) de la pêche.

7.3.6 Conciliation des quotas

La conciliation des quotas est le processus de comptabilisation des dépassements de quotas en calculant le dépassement sur une base un pour un d'une période de pêche à l'autre. Depuis la saison de pêche 2010, Pêches et Océans Canada a mis en œuvre la conciliation des quotas pour toutes les pêches de poissons de fond du Golfe faisant l'objet de quotas. À la lumière des résultats de conciliation des quotas, les quotas, individuels ou compétitifs, sont réduits selon une quantité égale au dépassement lors de la précédente saison de pêche. Il ne s'agit pas d'une pénalité ou d'une sanction imposée en cas de surpêche, mais plutôt d'une comptabilisation des dépassements de quotas, d'une période de pêche à l'autre, afin que les captures respectent les quotas établis à long terme.

7.4 Règles de décision

Bien que des règles de décision préliminaires aient été établies pour la pêche du stock de morue du sud du Golfe, il reste encore du travail à faire pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'approche de précaution. En attendant, le TAC de morue du sud du Golfe est fixé en tenant compte des points de référence biologiques établis et de l'état des stocks. Récemment, les points de référence biologiques ont été révisés pour la morue du nord du Golfe et le flétan du Groenland. Des règles de décision pour la pêche à la morue dans le Nord du Golfe ont été développées et approuvées sous la direction d'un groupe de travail conjoint de Pêches et Océans Canada et de l'industrie. En outre, des points de référence biologiques ont été définis pour le sébaste (*Sebastes fasciatus* et *Sebastes mentella*), la plie canadienne et la plie grise dans le but d'élaborer des règles de décision pour la pêche dans un avenir rapproché. Au fil du temps, on s'attend à ce que l'approche de précaution doive être mise en œuvre pour tous les stocks de poissons de fond du Golfe.

7.5 Exigences de la LEP

Si, dans le cadre d'activités de pêche, on pourrait accessoirement capturer, prendre, tuer ou harceler des espèces inscrites ou leur nuire, une autorisation en vertu de la LEP est requise, en plus du permis de pêche délivré par le ministre. Si une autorisation est requise en vertu des deux lois pour la même activité, des permis de pêche qui respectent les exigences de la LEP (c.-à-d. conformément à l'article 74 de la LEP) sont délivrés. Des conditions peuvent être ajoutées aux permis de pêche (en vertu de l'article 75 de la LEP) pour protéger une espèce sauvage inscrite, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus. À des fins semblables, le ministre compétent peut aussi annuler ou modifier les conditions.

Les espèces inscrites visées par le présent plan sont les suivantes :

- Loup tacheté (*Anarhichas minor*) – espèce menacée
- Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) – espèce menacée
- Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) – espèce en voie de disparition
- Requin blanc *(Carcharodon carcharias)* – espèce en voie de disparition

Tous les titulaires de permis de pêche du poisson de fond sont tenus, dans le cadre des conditions de permis, de soumettre un journal de bord de la LEP à la fin de chaque saison de pêche, qu'ils aient vu ou non une espèce en péril.

7.6 Délivrance de permis

Toute personne qui pêche le poisson de fond à des fins commerciales doit avoir un permis de pêche valide et pouvoir présenter le document de conditions de permis. Les bateaux doivent être enregistrés et leur numéro d'immatriculation affiché. Les membres d'équipage doivent eux aussi être enregistrés. Dans le cas de permis communautaires de pêche commerciale délivrés à une organisation autochtone, les bateaux et les pêcheurs doivent avoir été désignés.

Un certain nombre de politiques ont été mises en place pour favoriser les pêcheurs du groupe noyau indépendant, soit la politique des propriétaires exploitants, la politique de séparation des flottilles, etc. On trouvera plus d'information à propos de ces politiques et de certaines autres dans la « Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada (1996) » et la « Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans la région du Golfe ». Des politiques régissant la pêche des Autochtones sont en préparation.

Pour ceux qui souhaitent pêcher le poisson de fond à des fins récréatives, il n'y a pas de permis de pêche récréative en mer dans le Canada atlantique, mais il y a des limites de prises quotidiennes, de même que des saisons de pêche et d'autres restrictions, selon les zones. Les mesures de gestion décrites dans le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*, qui peuvent être modifiées de temps à autre, sont aussi mises en application.

En réponse à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Sparrow* (1990), des permis sont délivrés aux communautés des Premières Nations les autorisant à pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

7.7 Mesures de protection de l'habitat

Bien qu'il n'y ait pas de mesures de protection particulières de l'habitat des poissons de fond du Golfe, la fermeture d'un certain nombre de zones de pêche pourrait avoir une incidence positive sur celui-ci. Des discussions sont en cours pour faire du banc des Américains au large de Gaspé une zone de protection marine (ZPM).. De plus, une zone interdite à la pêche est en place autour de la barge Irving Whale afin d'éviter toute contamination potentielle découlant de la consommation de poissons qui y seraient pêchés.

Les zones suivantes du golfe du Saint-Laurent sont fermées à la pêche dans le but de protéger les poissons durant la période de frai :

- Fermeture de toutes les pêches aux poissons de fond du 1er avril au 23 juin dans une partie de la Division 4R de l'OPANO au large de la baie Saint-Georges et de la baie Port-au-Port.

- Fermeture de toutes les pêches aux poissons de fond entre le 1er janvier et le 31 décembre dans une partie des zones de pêches du poisson de fond 4T3a et 4T3b, désignée comme le banc de Miscou reconnue comme étant une zone de concentration de morue, excepté pour une petite section ouverte durant la pêche au flétan de l'Atlantique.
- Fermeture permanente de toutes les pêches aux poissons de fond entre le 1er janvier et le 31 décembre dans la zone de pêche du poisson de fond 4T5, désignée comme la vallée de Shediac et reconnue comme étant une zone de morues juvéniles.

8. PLAN DE CONFORMITÉ

8.1 Description du Programme de conservation et protection

Le programme de Conservation et Protection promeut et assure la conformité à la loi, aux règlements et aux mesures de gestion visant la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques du Canada ainsi que la protection des espèces en péril, de l'habitat du poisson et des océans.

La mise en œuvre du programme s'effectue selon une approche équilibrée de gestion et d'application de la réglementation, notamment :

- la promotion de la conformité par l'éducation et l'intendance partagée;
- des activités de suivi, de contrôle et de surveillance;
- la gestion des cas importants ou d'enquêtes spéciales liées aux questions de conformité complexes; et
- la capacité du programme de conformité et de mise en application.

8.2 Exécution des programmes de conformité régionaux

Le respect de la réglementation relative à la pêche des poissons de fond est assuré grâce à la mise en application, par les agents des pêches, de la *Loi sur les pêches*, du *Règlement de pêche (dispositions générales)* et du *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985***,** ainsi que des ordonnances de modification adoptées en vertu de la réglementation. Ce qui suit présente une description globale des activités de conformité menées par Conservation et Protection (C et P) pour la pêche aux poissons de fond :

- Les agents des pêches à terre effectuent :
  - des inspections des prises pour s'assurer du respect de la réglementation;
  - des inspections des engins de pêche;
  - une vérification des débarquements et la pesée à quai;
  - des vérifications de permis;
  - des patrouilles régulières et secrètes/dissimulées pour s'assurer du respect de la réglementation pendant la saison de pêche et hors saison.
- Pendant les patrouilles en mer, les agents des pêches mènent des inspections à bord des bateaux pour vérifier les engins de pêche aux poissons de fond et les prises. Ils procèdent aussi à la vérification des permis.
- Les superviseurs des détachements de (C et P) préparent chaque année un plan de travail dans lequel ils allouent des ressources humaines, matérielles et financières et établissent les priorités (remarque : l'application de la réglementation pour la pêche des poissons de fond est une priorité dans les zones où cette pêche est concentrée).
- Le personnel de C et P aide à formuler des recommandations ou à trouver des solutions au sein de Pêches et Océans Canada aux problèmes qui se sont présentés au cours de la saison de pêche.
- Conservation et protection assure le contrôle de la qualité du Programme de vérification à quai (PVQ) en faisant les vérifications à quai et en enquêtant sur les incidents relatifs au travail des observateurs à quai. Il résout en général les problèmes liés à des irrégularités avec les entreprises de vérification à quai, mais se réserve toutefois le droit de recommander la révocation de la désignation dans les cas graves d'inconduite professionnelle ou de comportement irrégulier d'un observateur.
- Les flottilles de pêche au moyen d'engins mobiles ou d'engins fixes ainsi que les pêcheurs participant à la pêche sentinelle aux poissons de fond font l'objet d'une surveillance par des observateurs en mer. Cette surveillance est mise en place dans les zones de pêche vulnérables en cas d'écart en matière de déclaration de prises. Conservation et Protection (en consultation avec la Gestion des ressources et des Pêches autochtones) se réserve le droit de demander la présence d'un observateur là où les circonstances l'exigent.
- Le rôle de C et P en ce qui a trait aux observateurs en mer est le même que pour la vérification à quai. Les observateurs sont employés par un tiers, mais C et P reste responsable du contrôle de la qualité et de

l'analyse des données. Les problèmes liés à des irrégularités sont résolus de la même façon en mer qu'à quai.

- Des patrouilles aériennes de routine sont effectuées dans les zones visées par le plan. Il s'agit d'un excellent moyen de s'assurer du respect de la réglementation, quand la saison est terminée ou quand une zone est fermée, et d'enquêter sur le signalement d'activités illégales.

8.3 Consultation

Afin d'encourager l'intendance partagée et l'éducation, on met l'accent sur l'importance de la communication entre C&P et la communauté en général par les moyens suivants :

- Présentations aux groupes de clients et d'intervenants incluant des visites dans les écoles ou des programmes communautaires.
- Interactions informelles au quai, lors de patrouilles ou dans la collectivité avec toutes les parties concernées par la pêche pour promouvoir la conservation.
- Participation des superviseurs de C&P aux rencontres consultatives avec les membres de l'industrie sur l'application des décisions pour fixer les attentes relatives aux activités de suivi, de contrôle et de surveillance. Les agents des pêches essaient de faire concorder ces attentes avec les ressources disponibles et de les intégrer à leurs programmes annuels.
- Participation du personnel de C et P aux tables rondes sur l'application des lois afin d'établir des partenariats et des rapports continus avec les représentants des intervenants de tous les secteurs de la collectivité qui s'intéressent, dans la Région du Golfe, à la conservation et à la protection des ressources et de l'habitat marins.
- Participation de C et P à des consultations internes du MPO avec Gestion des ressources et des Pêches autochtones ou d'autres divisions du MPO, à partir d'analyses post-saisonnières, ou avec d'autres comités pour évaluer l'efficacité des activités d'application des décisions et pour élaborer des recommandations pour l'année à venir.
- Participation du personnel de C et P (agent de liaison) aux consultations et aux réunions annuelles avec les organisations autochtones organisées par la Gestion de la ressource et des Pêches autochtones et les coordinateurs du programme autochtones au niveau du secteur.

8.4 Rendement en matière de conformité

En plus d'autres tâches, les agents des pêches sont responsables de faire appliquer la réglementation relative aux pêches commerciales, récréatives et autochtones. Environ 2 % du temps des agents des pêches est consacré, en moyenne, aux activités de mise en application de la loi pour la pêche des poissons de fond dans la région du Golfe, ce qui équivaut à environ 1 625 heures par an. Dans certains cas, les agents des pêches ont consacré près de 2 600 heures dans la région du Golfe en une année. Pour les détachements où les activités relatives aux poissons de fond sont importantes, les ressources allouées à cette pêche sont plus nombreuses.

Voici un certain nombre d'indicateurs qui peuvent servir à mesurer le rendement des activités de vérification de la conformité :

- Nombre total d'heures travaillées par les agents des pêches
- Nombre total d'heures de patrouilles
- Nombre de bateaux vérifiés
- Nombre de véhicules vérifiés
- Nombre de personnes vérifiés
- Nombre d'engins vérifiés
- Nombre de sites vérifiés
- Nombre d'infractions constatées/d'avertissements donnés
- Nombre de chefs d'accusations déposés
- Respect du TAC global et des quotas
- Respect des interdictions
- Respect des conditions de permis

8.5 Enjeux actuels liés à la conformité

Il existe certains problèmes de conformité dans la pêche des poissons de fond. La plupart des infractions sont liées à la pêche durant une période de fermeture, à l'omission de remettre à l'eau des poissons pris accidentellement, à la pêche avec un engin de pêche non autorisé et à la pêche sans autorisation.

Certaines statistiques de C et P indiquent que les condamnations sont relativement peu fréquentes et les amendes petites, ce qui n’est pas suffisamment dissuasif. Conservation et Protection est disposé à mettre en place des pénalités plus importantes

en prenant des mesures ciblées de mise en application de la loi. En effet, les poursuites en justice restent coûteuses en temps et en argent. Les participants de l'industrie dans cette pêche ont un très grand rôle à jouer dans l'atteinte d'une meilleure conformité. Pour cela, ils doivent coopérer plus étroitement avec C et P pour diminuer la tolérance face aux activités illégales.

8.6 Stratégie de conformité

Conservation et Protection a élaboré une stratégie de conformité et d'application de la loi qui servira de guide aux agents des pêches de première ligne. Elle servira aussi de référence quant à l'établissement des priorités opérationnelles de la pêche aux poissons de fond.

Les priorités consisteront à mettre l'accent sur les mesures de gestion liées à la conservation. Les agents des pêches devront déployer énergie et efforts, notamment en effectuant des inspections à quai et en mer, une vérification des usines de transformation, des opérations de pêche au grappin, des opérations secrètes et non secrètes (régulières) en soutien à la détection d'activités illégales associées aux engins de pêche illégaux, aux limites de taille, etc.

Pour aider à la création d'une approche axée sur les renseignements, on poursuivra les efforts visant à améliorer la collecte et la capacité de partage des renseignements. En outre, on se tiendra à l'affût de nouvelles technologies et de nouvelles approches qui permettraient de donner aux agents des pêches de première ligne la possibilité d'élargir leurs connaissances et d'accroître leurs compétences. Cette mesure permettra aussi d'élargir la panoplie de matériel spécialisé.

9. EXAMEN DU RENDEMENT

Les indicateurs suivants seront utilisés pour déterminer si les objectifs du plan, lesquels sont précisés à la section 5, sont atteints.

Conservation des stocks

- Un nombre croissant de stocks se rétablissent à un niveau hors de la zone critique.
- Des règles de décision pour la pêche sont élaborées pour tous les stocks de poissons de fond en respectant l'approche de précaution.
- Des plans de rétablissement sont élaborés pour les espèces pertinentes.

Intendance

- Un nombre accru d'ententes de partage entre les flottilles sont conclues par voie de consensus.
- Les discussions et la participation lors des réunions du comité consultatif sont positives et respectueuses.

Facteurs sociaux, culturels et économiques

- Un nombre accru de pêches aux poissons de fond sont possibles en raison de l'état des stocks.
- L'accès à la ressource est stabilisé, de sorte que l'industrie peut élaborer des plans à long terme.

Conformité

- Le nombre d'heures travaillées par les agents des pêches est plus important.
- Le nombre d'occurrences et d'infractions est réduit.

10. SÉCURITÉ EN MER

Il faut faire preuve de prudence relativement au moment de l'ouverture de la pêche aux poissons de fond dans le sud du Golfe. L'ouverture des saisons peut être retardée jusqu'à ce que les risques posés par la glace ou les conditions météorologiques soient minimaux. Ces décisions sont prises en collaboration avec les représentants de l'industrie. Une zone qui servait auparavant de décharge de munitions est fermée à la pêche au moyen d'engins mobiles.

GLOSSAIRE

Abondance : Nombre total d'individus ou poids total d'animaux dans un stock ou une population donnée .
Approche de précaution : Ensemble de mesures convenues, y compris des orientations futures, qui assurent une prévoyance prudente, réduisent ou évitent les risques pour les ressources, l'environnement et les populations humaines, dans la mesure du possible, tenant explicitement compte des incertitudes existantes et des conséquences possibles d'une erreur.
Biomasse : Poids total de l'ensemble des individus d'un stock ou d'une population.
Capture par unité d'effort (CPUE) : Quantité capturée pour un effort de pêche donné.
Composition selon l'âge : Proportion d'individus de différents âges dans un stock ou dans les captures.
Effort de pêche : Ampleur de l'effort déployé au moyen d'un engin de pêche ou au cours d'une période donnée.
Engin mobile de chalutage sur le fond : Engin de pêche dont le filet de forme conique est dragué sur le fond et qui entraîne les poissons dans une poche en filet (« cul de chalut ») à l'extrémité de l'engin.
Évaluation d'un stock : Analyse scientifique de l'état d'une espèce appartenant à un même stock, au sein d'une zone particulière, durant une période donnée.
Facteurs de l'écosystème : L'écosystème est un réseau complexe de facteurs interreliés, où les changements survenus à un élément peuvent avoir des répercussions sur les autres éléments. Exemples de facteurs d'écosystème : les effets de l'exploitation d'une espèce sur une autre, les effets de la modification de l'habitat sur l'ensemble des organismes qui en dépendent.
Gérance partagée : Approche de la gestion des pêches dans le cadre de laquelle les participants prendront part efficacement aux processus décisionnels relatifs à la gestion des pêches aux niveaux appropriés; ils mettront à profit leur expérience et leurs connaissances spécialisées et assumeront collectivement la responsabilité des résultats.
Initiative de l'après *Marshall* : En réponse à la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans le cadre de l'affaire *Marshall* (1999) sur les aspects commerciaux des droits de pêche autochtones, Pêches et Océans Canada a mis en place un ensemble d'initiatives visant à soutenir la participation des Premières Nations à la pêche commerciale.
Pêche à accès limité : Politique de gestion de la pêche, selon laquelle aucun nouveau permis n'est délivré, de façon à limiter l'effort de pêche et à appuyer la viabilité économique des entreprises.
Pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) : Pêche effectuée par des groupes autochtones à des fins alimentaires, sociales et rituelles, en vertu de droits confirmés par la Cour suprême du Canada dans le cadre de la décision *Sparrow* (1990).
Pêche fantôme : Situation où un engin de pêche perdu continue de capturer des poissons.
Permis communautaire de pêche commerciale : Permis délivré aux organisations autochtones en vertu du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*, en vue de leur participation à la pêche commerciale générale.
Prises accessoires : Espèce capturée dans une pêcherie qui avait pour cible d'autres espèces.
Quota : Portion du total admissible des captures d'un stock qu'une unité telle une catégorie de navire, un pays, etc., peut prendre durant une période donnée.
Recrutement : Quantité d'individus s'intégrant au stock total.
Relevé de recherche : Relevé effectué en mer, à bord d'un bateau de recherche, qui permet aux scientifiques d'obtenir des renseignements sur l'abondance, la biomasse, la répartition et les paramètres biologiques des différentes espèces ou de recueillir des données océanographiques. Exemples : relevé au chalut de fond, relevé de plancton, relevé hydroacoustique.
Stock : Population d'individus d'une espèce dans une zone précise.
Taille au début de la maturité : Taille d'un animal lorsqu'il atteint la maturité sexuelle et qu'il a la capacité de se reproduire.
Tonne (t) : Tonne métrique, soit 1 000 kg ou 2 204,6 lb.

ANNEXE A

Carte des zones de pêche de poissons de fond

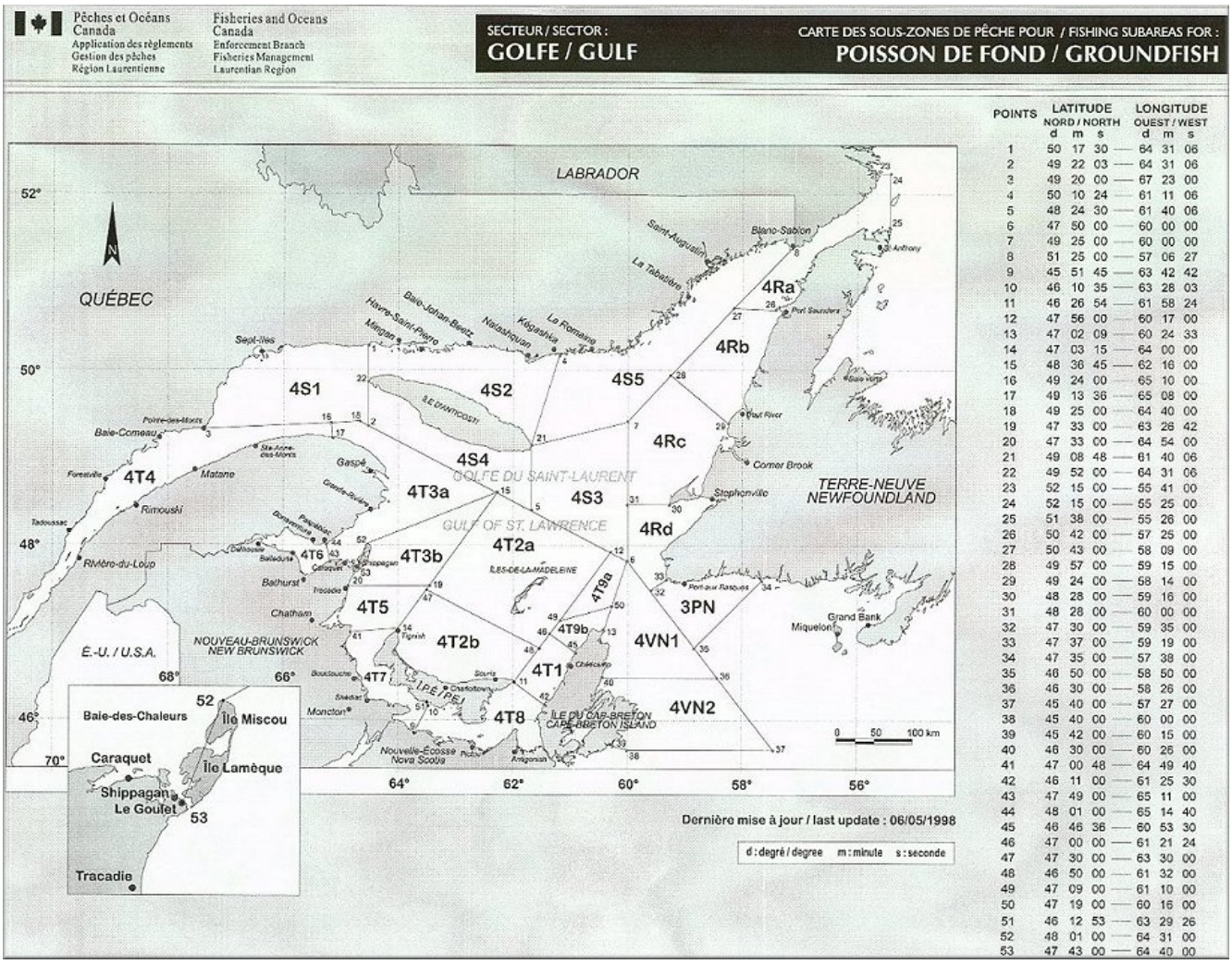

POINTS	LATITUDE NORD / NORTH d	m	s	LONGITUDE OUEST / WEST d	m	s
1	50	17	30	64	31	06
2	49	22	03	64	31	06
3	49	20	00	67	23	00
4	50	10	24	61	11	06
5	48	24	30	61	40	06
6	47	50	00	60	00	00
7	49	25	00	60	00	00
8	51	25	00	57	06	27
9	45	51	45	63	42	42
10	46	10	35	63	28	03
11	46	26	54	61	58	24
12	47	56	00	60	17	00
13	47	02	09	60	24	33
14	47	03	15	64	00	00
15	48	36	45	62	16	00
16	49	24	00	65	10	00
17	49	13	36	65	08	00
18	49	25	00	64	40	00
19	47	33	00	63	26	42
20	47	33	00	64	54	00
21	49	08	48	61	40	06
22	49	52	00	64	31	06
23	52	15	00	55	41	00
24	52	15	00	55	25	00
25	51	38	00	55	26	00
26	50	42	00	57	25	00
27	50	43	00	58	09	00
28	49	57	00	59	15	00
29	49	24	00	58	14	00
30	48	28	00	59	16	00
31	48	28	00	60	00	00
32	47	30	00	59	35	00
33	47	37	00	59	19	00
34	47	35	00	57	38	00
35	46	50	00	58	50	00
36	46	30	00	58	26	00
37	45	40	00	57	27	00
38	45	40	00	60	00	00
39	45	42	00	60	15	00
40	46	30	00	60	26	00
41	47	00	48	64	49	40
42	46	11	00	61	25	30
43	47	49	00	65	11	00
44	48	01	00	65	14	40
45	46	46	36	60	53	30
46	47	00	00	61	21	24
47	47	30	00	63	30	00
48	46	50	00	61	32	00
49	47	09	00	61	10	00
50	47	19	00	60	16	00
51	46	12	53	63	29	26
52	48	01	00	64	31	00
53	47	43	00	64	40	00

ANNEXE B
Parts des flottilles

Parts des quotas canadiens selon les flotilles (%)

Stock	EF < 65 pi	EM < 65 pi	EF 65 à 100 pi	EM 65 à 100 pi	Tous > 100 pi	Total
Morue						
4RS, 3Pn*	46,09	43,018	0,000	3,305	7,590	100,003
4T**	28,095	48,009	0,000	5,374	0,000	81,478
4Vn (N-A)	12,874	12,942	1,331	1,476	71,373	99,996
Sébaste						
Unité 1	Pêche index seulement					
Plie canadienne						
4T	14,800	80,200	0,000	5,000	0,000	100,000
Plie grise						
4RST	0,000	88,000	0,000	7,000	5,000	100,000
Merluche blanche						
4T	Aucune pêche dirigée					
Flétan de l'Atlantique						
4RST	69,714	11,714	3,429	3,429	11,714	100,000
Plie rouge						
4T	50,000	50,000	0,000	0,000	0,000	100,000
Limande à queue jaune						
4T	100 % aux îles de la Madeleine, prises accessoires ailleurs					
Flétan du Groenland						
4RST	76,200	14,267****	0,00	8,600****	0,933****	100,000

* Toutes les parts excluent celles associées au Programme de retrait de permis (rachat de quotas).
** La part de 43,02 % pour les bateaux < 65 pi à engins mobiles comprend la part de 1,54 % pour les senneurs danois.
*** La part des bateaux de > 100 pi (quota de pêche au large) sera ramenée à 53,13 % lorsque le TAC augmentera à 3 500 t.
*** Les parts des flottilles de pêche au flétan du Groenland au moyen d'engins fixes ne sont pas pêchées actuellement. La réintégration des flottilles utilisant des engins mobiles pour cette pêche se fera progressivement lorsque le TAC dans les divisions 4RST sera supérieur à 4 500 t, conformément à une décision de Pêches et Océans Canada de 2013.

ANNEXE B-1
Description des groupes

Groupe A : Toutes les entreprises ayant des bateaux de la catégorie < 65 pi dans 4RS-3Pn

Groupe B : Toutes les entreprises ayant des bateaux de la catégorie < 65 pi dans 4T

Groupe C : Toutes les entreprises ayant des bateaux de la catégorie < 65 pi dans 4Vn

ANNEXE C
PARTS DES FLOTTILLES GÉOGRAPHIQUES

	MORUE DE 4RS-3PN	MORUE DE 4T (N-A)	PLIE CANADIENNE DE 4T
GROUPE A	34,72 %	2,217 %	0 %
GROUPE B	5,257 %	50 %	45,68 %
GROUPE C	0 %	2,842 %	0 %

TABLEAU 1 : QIT DE LA FLOTTILLE < 65 PI À ENGINS MOBILES DU GROUPE B

RÉGION		QUÉBEC		GOLFE					
FLOTTILLE		QUÉBEC		NOUVEAU-BRUNSWICK		NOUVELLE-ÉCOSSE		Î.-P.-É.	
		PART (%)	RACHAT (%)	PART (%)	RACHAT (%)	PART (%)	RACHAT (%)	PART (%)	RACHAT (%)
MORUE, 3PN-4RS		88,0927	9,9594	1,9455	0	0	0	0	0
MORUE, 4T		33,8605	17,7338	15,3035	10,3687	7,3124	7,0861	6,5061	1,8286
PLIE CANADIENNE 4T		30,4217	8,3293	15,6414	11,5540	20,4142	2,6586	8,3709	2,6091

TABLEAU 2 : PARTS DE LA FLOTTILLE COMPÉTITIVES < 65 PI À ENGINS FIXES
FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE (4RST)

RÉGION	FLOTTILLE	PART (%)
GOLFE	NOUVEAU-BRUNSWICK	5.17
	NOUVELLE-ÉCOSSE	2.01
	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	1.46
	TOTAL POUR LA RÉGION DU GOLFE	*8.64*
QUÉBEC	CÔTE-NORD	8.24
	GASPÉSIE	44.03
	ÎLES DE LA MADELEINE	5.44
	TOTAL POUR LA RÉGION DU QUÉBEC	*57.71*
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	TERRE-NEUVE	*32.03*
MARITIMES	MARITIMES	*1.63*

TABLEAU 3 : PARTS DE LA FLOTTILLE COMPÉTITIVES < 65 PI À ENGINS FIXES
MORUE (4TVN)

RÉGION	FLOTTILLE	PART (%)
GOLFE	NOUVEAU-BRUNSWICK	7,25
	NOUVELLE-ÉCOSSE	10,80
	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	19,30
	TOTAL POUR LA RÉGION DU GOLFE	*37,35*
QUÉBEC	CÔTE-NORD	0,62
	GASPÉSIE	41,71
	ÎLES DE LA MADELEINE	16,87
	TOTAL POUR LA RÉGION DU QUÉBEC	*59,21*
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	TERRE-NEUVE	1,41
MARITIMES	MARITIMES	2,03

ANNEXE D

Volume et valeur des espèces de poissons de fond débarquées Zone de gestion du golfe du Saint-Laurent Saisons 2005 à 2012										
Espèce	Morue franche		Flétan de l'Atlantique	Plie grise	Flétan du Groenland	Plie rouge	Plie canadienne	Merluche blanche	Sébaste	Limande à queue jaune
	Sud du golfe	Nord du golfe								
Zones de l'OPANO	4T-4Vn*	4RS3Pn	4RST	4RST	4RST	4T	4T	4T	4RST, 3Pn-4Vn (unité 1)	4T
Volume (tm)										
2005	2 826	4 476	410	935	4 048	394	338	44	975	186
2006	3 145	5 640	388	944	3 868	235	476	27	694	176
2007	1 457	6 475	439	914	3 918	171	368	20	106	123
2008	1 556	6 157	595	762	3 758	218	173	31	420	102
2009	148	4 695	640	443	4 253	240	126	33	635	120
2010	113	3 566	683	240	3 954	307	148	19	549	188
2011	150	1 774	739	453	3 855	318	97	18	630	168
Valeur (en milliers de dollars)										
2005	3 363	4 588	2 578	930	8 436	399	271	32	663	157
2006	4 198	6 359	2 542	1 007	6 761	255	632	19	540	189
2007	2 087	9 495	2 857	962	7 146	206	323	16	86	144
2008	2 198	9 341	3 752	729	7 116	318	156	21	343	133
2009	206	4 968	4 210	443	8 233	327	153	25	422	168
2010	162	3 640	4 835	192	8 504	462	163	14	378	301
2011	238	2 047	5 920	409	10 412	574	145	15	547	311

Données pour la saison de pêche (c.-à-d. 2009 = 15 mai 2009 au 14 mai 2010)
* Novembre à avril
Source : Statistiques, MPO, Ottawa